



EDMOND
DE ROTHSCHILD

Edmond de Rothschild (France)
Pilier III 2022

47, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75401 Paris Cedex 08, France
Téléphone : +33 (0)1 40 17 25 25
Fax : +33 (0)1 40 17 24 02
Télex : Lacof 280 585 - Swift : COFIFRPP
Site Internet : www.edmond-de-rothschild.fr
S.A. à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 83.075.820 euros
R.C.S. Paris B 572 037 026
Code NAF 2 : 6419 Z

Sommaire

4	Chiffres clés	21	Risque de crédit
6	Complément d'information sur la politique de recrutement	27	Risque de marché
8	Complément d'information sur la politique de rémunération	28	Risque opérationnel
13	Information prudentielle	31	Mesures de poursuite d'activité
14	Fonds propres et exigences en fonds propres	33	Risque de liquidité
16	Ratio de levier	37	Risque de conformité, réputationnel et légal
17	Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risque	39	Annexes

Chiffres clés

Edmond de Rothschild (France)

Indicateur de gestion 2022 (en millions d'euros)	31/12/2022
Encours sous gestion	49.099,00
Engagements du Groupe sur la clientèle	2.014,44
Créances douteuses	0,40
Créances douteuses post provisionnement	-

Le Pilier III complète l'information financière du rapport annuel de Edmond de Rothschild (France) en publiant les informations prudentielles et les informations qualitatives requises par la réglementation BALE III (cf. Règlement UE n°575/2013).

Edmond de Rothschild (France) est spécialisé dans la Banque privée et la Gestion d'actifs. Son actionnariat exclusivement familial et des fonds propres d'excellente qualité lui confèrent l'indépendance nécessaire pour proposer des stratégies audacieuses et des investissements de long terme, ancrés dans l'économie réelle.

Edmond de Rothschild (France) bénéficie d'un bilan solide et de fonds propres de grande qualité lui permettant d'afficher au 31 décembre 2022:

- un ratio de solvabilité très largement au-dessus du minimum réglementaire, avec 22,6%,
- un ratio de liquidité à court terme de 176%,
- un ratio de liquidité à long terme de 185,6%,
- un ratio de levier à 4,7%.

Plus fondamentalement, le modèle d'affaires centré sur la Banque Privée et la Gestion d'Actifs (pas d'activité de banque d'investissement, pas de trading) combiné à une approche conservatrice des risques de crédit et de gestion de sa trésorerie sont des facteurs de grande stabilité de Edmond de Rothschild (France).

Depuis le 30 juin 2021, de nouvelles dispositions relatives au calcul des actifs pondérés et de nouvelles

exigences de ratio ont été mises en place conformément au Règlement (UE) n°2019/876 (CRR2).

Les principaux impacts pour Edmond de Rothschild (France) sont les suivants :

- les exigences réglementaires de ratio de levier et de ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR) sont de 3% pour le levier et de 100% pour le NSFR,
- la valeur exposée au risque des dérivés est modélisée selon la méthode standard, correspondant à la somme du coût de remplacement et de l'exposition potentielle future (voir le tableau sur le ratio de levier et la déclaration commune ci-après),
- les expositions sous forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif pondérées sont traitées selon l'approche par mandat. Les expositions sous-jacentes de ces organismes de placement collectif sont pondérées selon l'approche standard du risque de crédit (voir le tableau des expositions par catégorie bâloise et le tableau des expositions par pondération).

Par ailleurs, conformément au Règlement (UE) n°2021/637, le format des tableaux du Pilier III depuis le 28 juin 2021 ont évolué selon les normes techniques de l'EBA (EBA/ITS/2020/04).

Aucun obstacle ne s'opposant au transfert des fonds propres entre la maison mère Edmond de Rothschild (Suisse) et Edmond de Rothschild (France), l'autorité de contrôle prudentielle et de résolution (ACPR) surveille Edmond de Rothschild (France) sur base consolidée. Les ratios sont établis sur base consolidée au niveau de Edmond de Rothschild (France).

Indicateurs clés (en milliers d'euros)		31/12/2022
Fonds propres disponibles (montants)		
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	181.320
2	Fonds propres de catégorie 1	325.193
3	Fonds propres totaux	345.068
Montants d'exposition pondérés		
4	Montant total d'exposition au risque	1.526.643
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	21,30%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	21,30%

Indicateurs clés (en milliers d'euros)		31/12/2022
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	22,60%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	0,00%
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)		
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,02%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	2,52%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,52%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	21,30%
Ratio de levier		
13	Mesure de l'exposition totale	6.936.691
14	Ratio de levier (%)	4,69%
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)		
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	0,00%
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)		
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%
Ratio de couverture des besoins de liquidité		
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	3.883.089
EU 16a	Sorties de trésorerie – Valeur pondérée totale	4.345.899
EU 16b	Entrées de trésorerie – Valeur pondérée totale	2.141.716
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	2.204.182
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	176,17%
Ratio de financement stable net		
18	Financement stable disponible total	3.130.386
19	Financement stable requis total	1.686.317
20	Ratio NSFR (%)	185,63%

Complément d'informations sur la politique de recrutement

Les éléments clés de la politique de recrutement, y compris la politique globale en matière de diversité, sont exposés dans le rapport annuel de Edmond de Rothschild (France) au niveau de la « Déclaration de Performance Extra-Financière ».

Politique de recrutement des membres du Directoire

Lors de la sélection des membres du Directoire, la Banque cherche un équilibre dans l'âge, l'ancienneté et l'expérience ainsi qu'un équilibre entre expérience et affinité avec la nature et la culture des différentes activités de la Banque. Afin de rechercher une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de son Directoire, elle a également mis en place, en 2020, un processus de sélection des membres de Directoire garantissant jusqu'à son terme la présence d'au moins une personne de chaque sexe parmi les candidats. Lors de l'évaluation de la pertinence de la candidature d'un membre du Directoire, les critères suivants sont pris en compte et évalués :

- critères de réputation,
- critères d'expérience,
- critères de disponibilité,
- critères de gestion,
- critères de gouvernance.

Sur la base de ces critères et après s'être assuré que les membres du Directoire disposent collectivement des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à la compréhension de l'ensemble des activités de la Banque, y compris les principaux risques auxquels elle est exposée, la décision de nomination du membre du Directoire est prise par le Conseil de Surveillance de la Banque sous réserve de l'approbation de l'ACPR.

Composition du Directoire Edmond de Rothschild (France)

Au 31 décembre 2022, le Directoire, dont le mandat a été renouvelé par le Conseil de Surveillance du 9 mars 2022 pour une nouvelle durée de 4 ans, est toujours composé de trois membres qui assurent collégalement la direction de Edmond de Rothschild (France).

Renzo Evangelista est, depuis le 14 mars 2019, Président du Directoire de Edmond de Rothschild (France).

Renzo Evangelista (né le 24 décembre 1970) est titulaire d'un DESS en droit des affaires (Université Paris 1 Panthéon Dauphine).

Après 3 années en qualité de Banquier Privé chez Banque de Gestion Privée Indosuez, il a rejoint le groupe Edmond de Rothschild en 2000 au sein de la Direction de la clientèle privée, successivement en qualité de co-responsable d'équipe, de responsable du Family Office, de Directeur de groupe, de Directeur délégué de la banque privée (France) puis de Directeur de la banque privée (France).

Fabrice Coille est depuis le 1^{er} octobre 2021 membre du Directoire et Directeur général de Edmond de Rothschild (France).

Fabrice Coille (né le 4 juillet 1972) est titulaire d'un DESS en ingénierie financière (Université Paris Dauphine) et du Diplôme d'Etudes Supérieures Comptables et Financières (DECF).

Après avoir commencé son parcours professionnel en 1996 chez ING Ferri, il a intégré en 2001 Edmond de Rothschild (France) où il a occupé pendant plus de 12 ans diverses responsabilités dans le contrôle de gestion. Après avoir été nommé, en 2013, Responsable du contrôle de gestion de la filiale à Paris, il a rejoint en 2014 le siège social à Genève en tant que Responsable du contrôle de gestion du Groupe.

Nicolas Giscard d'Estaing est depuis le 1^{er} octobre 2021 membre du Directoire et Secrétaire général de Edmond de Rothschild (France).

Nicolas Giscard d'Estaing (né le 15 octobre 1955) est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et titulaire d'un DEUG de Sciences Economiques.

Après avoir débuté son parcours en 1979 au sein du Crédit Industriel et Commercial à Paris, il a rejoint Edmond de Rothschild (France) en 1984 où il a exercé différentes fonctions. Il a été nommé Secrétaire général du Directoire en janvier 2017 et Secrétaire du Conseil de Surveillance en mars 2020.

Répartition des activités du Directoire¹

Renzo Evangelista est en charge de la stratégie et du développement, et de la supervision : (i) de la banque privée (dont le courtage d'assurance) et du corporate finance, (ii) des filiales de gestion d'actifs, (iii) des activités commerciales, (iv) de la Direction des ressources humaines, (v) de la Direction de la communication et (vi) des Moyens généraux.

Fabrice Coille est en charge de la supervision : (i) des filières Finances et Trésorerie, (ii) de la Direction juridique (iii) de la Direction des opérations, (iv) de la Direction des systèmes d'information, (v) du département Projets et Organisation, (vi), de la Table d'exécution et (vii) du Contrôle Dépositaire.

Nicolas Giscard d'Estaing est en charge de la supervision : (i) des filières Risques, Contrôle Permanent, Conformité, (ii) de la fonction de RSSI, (iii) des Crédits, et (iv) du département des Relations Institutionnelles.

Les listes des mandats détenus par Renzo Evangelista, Fabrice Coille et Nicolas Giscard d'Estaing au cours de l'exercice 2022 sont disponibles dans le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise, inclus dans le Rapport annuel de Edmond de Rothschild (France).

¹ : Répartition approuvée lors du Conseil de Surveillance du 9 mars 2022

Complément d'informations sur la politique de rémunération

Les éléments clés de politique de gestion des risques sont détaillés dans la note 10 du rapport annuel de Edmond de Rothschild (France).

Afin de compléter l'information sur la politique de rémunération présentée dans la partie « Informations

Contexte réglementaire en terme de politique de rémunération

Secteur bancaire

Historique

L'arrêté du 3 novembre 2009 et les normes professionnelles de la Fédération Bancaire Française (FBF) ont imposé aux établissements financiers de réglementer les pratiques de versement des rémunérations variables des professionnels des marchés financiers et des dirigeants, afin de garantir un niveau de fonds propres qui ne les mettrait pas en situation de risque.

L'arrêté du 13 décembre 2010 élargit les normes FBF du 5 novembre 2009 réservées aux dirigeants et aux professionnels des marchés financiers (définis comme des collaborateurs dont la performance et donc la rémunération sont liées à des instruments de marché), aux professionnels des risques et à l'ensemble des collaborateurs ayant un niveau de rémunération global équivalent et dont l'activité est susceptible d'avoir une incidence sur le profil de risque de l'entreprise. Il a également repris les critères de versement de la rémunération variable des collaborateurs concernés, fixés par la FBF.

Depuis l'exercice 2021, la réglementation en matière de rémunération s'appuie sur la Directive dite « CRD V » 2019/878 du Parlement européen (remplaçant la précédente directive dite « CRD IV » en vigueur depuis 2015), transposée en France notamment par l'arrêté du 22 décembre 2020 se substituant au Règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997.

Secteur de la Gestion d'Actifs

Historique

L'AFG, l'AFIC et l'AS PIM ont publié des dispositions communes sur les politiques de rémunération des sociétés de gestion le 23 novembre 2010. La Directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds

sociales et environnementales», le Pilier III vient préciser les pratiques de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont un impact significatif sur le profil de risque de notre établissement.

d'investissement alternatifs dite « AIFMD » du Parlement européen et du Conseil de juin 2011, transposée en France par l'ordonnance 2013-676 du 27 juillet 2013, a pris effet lors de l'exercice 2015 (bonus versés en mars 2016). La Directive 2014/91/UE dite « OPCVM V » pour les OPCVM (Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières), transposée en France par l'ordonnance 2016-312 du 17 mars 2016, est entrée en vigueur lors de l'exercice 2017 (bonus versés en mars 2018). Elle comporte des dispositions très similaires à celles de la réglementation AIFMD.

Politique de rémunération en vigueur

La Politique de Rémunération mise à jour pour 2022, publiée sur l'intranet du Groupe (section France), a été validée par le Conseil de Surveillance, après l'avis favorable du Comité de Rémunération et du Directoire. Cette nouvelle mise à jour de la Politique de Rémunération a été effectuée avec la participation des départements Ressources Humaines et Risques et Conformité. Elle a fait l'objet d'une revue indépendante par la Direction de l'inspection générale.

Grands principes en terme de politique de rémunération

Conformément à la Directive CRD V et aux autres textes applicables, le Groupe s'engage à établir, mettre en œuvre et maintenir des politiques, procédures et pratiques de rémunération permettant de promouvoir une gestion saine et efficace des risques. Le Groupe veille en outre à ce que la Politique soit conforme à sa stratégie économique, ses objectifs, ses valeurs et ses intérêts à long terme ainsi que ceux de ses clients.

Grands principes :

L'équité : le Groupe veille au respect d'une politique de rémunération, source de valorisation et de motivation des équipes, et s'assure qu'à niveau de poste et de responsabilité équivalents, les rétributions soient attribuées avec équité. Le respect de l'équité intervient tant lors des recrutements qu'au cours de la vie du contrat de travail et concerne plus particulièrement l'égalité salariale entre hommes et femmes.

Se reporter au rapport annuel de Edmond de Rothschild (France) pour plus d'informations sur la politique de diversité (section « Risque de Diversité et Equité » de la Déclaration de Performance Extra Financière).

L'alignement des intérêts : la Politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation des collaborateurs, ainsi qu'à la performance du Groupe sur le long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses actionnaires et de ses collaborateurs.

La valorisation de la performance associée à la maîtrise du risque, dans le respect des réglementations applicables : le montant total des rémunérations ne doit pas entraver la capacité du Groupe à renforcer le niveau de ses fonds propres. L'enveloppe de rémunération variable affectée à chaque collaborateur doit être cohérente non seulement avec les objectifs qualitatifs et quantitatifs individuels qui lui sont assignés, mais également avec les objectifs du département et de l'entité auquel il appartient.

Le Groupe attache une importance particulière au lien entre le processus annuel d'appréciation individuelle des compétences et des performances et l'évolution des rémunérations, qui ne peuvent être dissociés. Le Groupe a ainsi fait de la philosophie d'alignement entre ses résultats et les rémunérations l'une de ses priorités. L'absence de résultat ou des résultats insatisfaisants peuvent en conséquence entraîner la diminution ou l'absence de versement de la rémunération variable.

La Politique est conçue de manière à éviter les situations de conflit d'intérêts et prévenir, par les modalités mises en place, les prises de risque inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt du Groupe, de ses entités et de leurs clients. La rémunération des collaborateurs du Groupe est composée d'une part fixe et d'une part variable.

De manière générale, un équilibre approprié est établi entre les parts fixe et variable de la rémunération globale du collaborateur. En toute hypothèse, la part fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de part variable, notamment en préservant la possibilité de réduire ou de ne pas verser de part variable.

De façon générale, la rémunération des collaborateurs se compose d'une partie fixe, rémunérant l'accomplissement par le collaborateur des obligations de son poste, le niveau de compétence requis et l'expérience acquise, et d'une partie variable, dont une portion est le cas échéant différée, ayant pour objet de favoriser l'implication du collaborateur en reconnaissant ses performances quantitatives et qualitatives en termes de comportements, au regard du contrôle des risques, de la conformité et du contrôle interne.

Priorités lors de l'exercice 2022 :

- ancrer une philosophie d'alignement entre les résultats du Groupe et les rémunérations,
- renforcer le lien entre rémunération et performance, tant au niveau individuel que collectif,
- renforcer la prise en compte de l'apport qualitatif et quantitatif des fonctions de contrôle aux plans individuel et collectif dans les évaluations ainsi que les décisions de rémunération,
- renforcer le processus de prise en compte des incidents en termes de gestion des risques et de la conformité dans la revue de la performance et des rémunérations,
- réaffirmer la pertinence d'une différenciation par l'approche "Rémunération Totale",
- organiser une interaction efficace des décisionnaires des deux axes de la matrice organisationnelle (Global - Local),
- augmentations salariales sur une base exceptionnelle uniquement (rattrapages marché, jeunes talents, femmes et promotions), dans un contexte où la mobilité interne constitue la priorité par rapport aux recrutements externes,
- renforcement des mesures en termes d'égalité salariale hommes-femmes et en faveur des femmes de retour de congé maternité.

Gouvernance

Rôle des différents départements

Les enveloppes de rémunération fixes et variables sont élaborées au niveau central (groupe Edmond de Rothschild) et des entités et départements en tenant compte d'éléments fournis par la Direction financière et par la Direction des ressources humaines, en fonction des résultats réalisés et prévisionnels, en tenant compte du coût des risques, de la liquidité et de la rémunération des fonds propres, ainsi que des commentaires qualitatifs et quantitatifs, individuels et collectifs (quant aux enveloppes de rémunération des différentes entités et filières du Groupe), émis par les Directions des risques, de la conformité et du contrôle interne. Elles remontent notamment les anomalies et incidents graves ou très graves qui, le cas échéant, sont prises en considération lors des décisions de rémunération variable individuelle.

Les décisions d'évolution des rémunérations des collaborateurs sont initiées par les Responsables de filière, d'entité ou de département et font l'objet d'une consultation de la Direction des ressources humaines.

Un rapport annuel relatif aux rémunérations variables des collaborateurs concernés est adressé à l'ACPR.

Rôle du Comité de Rémunération et du Conseil de Surveillance

La politique de rémunération est soumise au Conseil de Surveillance, qui l'approuve sur recommandation du Comité de Rémunération.

Le Comité de Rémunération s'assure que les décisions prises en matière de rémunération des collaborateurs de l'ensemble du Groupe correspondent aux principes édictés par la politique de rémunération. Il examine les rémunérations individuelles des mandataires sociaux, des principaux dirigeants de Edmond de Rothschild (France) et de Edmond de Rothschild Asset Management (France), des Responsables de la Conformité et du Contrôle Permanent et des Responsables des Risques respectivement de Edmond de Rothschild (France) et de Edmond de Rothschild Asset Management (France), ainsi que du Directeur central de l'Inspection Générale.

Composition du Comité de Rémunération :

Membres permanents :

- Madame Ariane de Rothschild, Présidente,
- Madame Véronique Morali, administrateur externe,
- Monsieur Christian Varin, administrateur externe,

Invités :

- Monsieur François Pauly, Group Chief Executive Officer,
- Monsieur Renzo Evangelista, Président du Directoire de Edmond de Rothschild (France),
- Monsieur Christophe Caspar, Président du Directoire de Edmond de Rothschild Asset Management (France),
- Monsieur Diego Gaspari, Directeur des Ressources Humaines du Groupe,
- Monsieur Jean-Christophe Pernollet, Directeur des Risques et de la Conformité du Groupe,
- Madame Sandrine Polo, Responsable des Rémunérations et Avantages sociaux du Groupe au sein de la Direction des Ressources Humaines,
- Madame Marie-Charlotte Bonnassieux, Directrice des Ressources Humaines de Edmond de Rothschild (France),
- Madame Patricia Bouvard, HRD ASSET MANAGEMENT de Edmond de Rothschild Asset Management.

Le Comité de Rémunération de Edmond de Rothschild (France) s'est réuni le 7 février 2023, en deux sous-sessions, la première consacrée à Edmond de Rothschild (France) et ses filiales et succursales, la seconde à Edmond de Rothschild Asset Management

(France) et ses succursales. Le Conseil de Surveillance, réuni le 9 mars 2023, a entériné les propositions du Comité de Rémunération.

Mécanisme de la rémunération variable différée pour l'exercice 2022

Le Comité de Rémunération a validé les systèmes de rémunération différée suivants pour le personnel identifié.

Pour la Banque et ses entités hors Gestion d'Actifs et Corporate Finance

Les catégories de personnel « identifié » retenues conformément à CRD V sont :

- les membres du Comité Exécutif, du Directoire (ou du Conseil d'Administration le cas échéant), du Senior Management,
- les responsables des fonctions de contrôle (audit, risques, conformité) et leurs N-1 ayant des responsabilités managériales,
- les responsables de Business Unit et leurs N-1 ayant des responsabilités managériales,
- les responsables de certaines fonctions Support (dont finance, ressources humaines, informatique, juridique, etc...),
- les responsables et les membres permanents du Comité de gestion du risque,
- les responsables et les membres permanents du Comité Nouveaux Produits,
- les managers de Preneurs de Risque,
- la rémunération totale de 500k€ ou davantage, et/ou collaborateurs appartenant aux 0,3% de rémunérations les plus élevées,
- la rémunération totale au moins égale à celle du membre du Senior Management ayant la rémunération la moins élevée.

Le seuil de rémunération retenu pour déterminer la population des preneurs de risque avec rémunération variable différée et instrument est le suivant:

- une rémunération variable de 200k€ ou davantage : différé représentant 40% du variable (60% pour les plus hautes rémunérations)

Le mécanisme pour les salariés soumis à variable différé et instrument est le suivant :

- le variable différé est délivré sous condition de présence à échéance :
 - pour certains preneurs de risques, en tout ou partie sous forme de droits à bons de participation de la société Holding suisse du Groupe (Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe également appelé « Employee Share Plan »), acquis graduellement à raison d'1/3 en juillet 2024 1/3 en juillet 2025 et 1/3 en juillet 2026, et soumis à une période de blocage d'un

an à l'issue de laquelle les bons de participation sont cessibles durant une durée limitée,

- le reste du variable différé (soit en complément du Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe, soit, à défaut, pour la totalité) est délivré sous forme de cash indexé sur le prix de l'action de la société Holding suisse du Groupe (« Plan de Performance du Groupe »), à raison d'1/3 en juillet 2024, 1/3 en juillet 2025 et 1/3 en juillet 2026,
- pour les plus hautes rémunérations, les deux instruments précités comptent pour 5/6e du différé et non la totalité, le 1/6e restant étant délivré sous forme de cash différé à raison d'1/3 en mars 2024, 1/3 en mars 2025 et 1/3 en mars 2026. Ce 1/6e peut néanmoins être délivré en tout ou partie en Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe, en lieu et place du cash différé.

Pour Edmond de Rothschild Asset Management France (Gestion d'actifs)

Les catégories de personnel « identifié » retenues conformément à AIFMD et OPCVM V sont :

- les membres du Comité Exécutif, du Directoire (ou du Conseil d'Administration le cas échéant), du Senior Management,
- les responsables des fonctions de Contrôle (audit, risques, conformité) et leurs N-1 avec responsabilités managériales,
- les gérants de portefeuille,
- Les responsables de Business Unit,
- les responsables de certaines fonctions Support (dont finance, marketing, COO) et responsables des Ventes,
- les responsables et les membres du Comité de gestion du risque,
- les managers de Preneurs de Risque,
- la rémunération totale de 500k€ ou davantage,
- la rémunération totale au moins égale à celle du membre du Senior Management ayant la rémunération la moins élevée.

Le seuil de rémunération retenu pour déterminer la population des preneurs de risque avec rémunération variable différée et instrument est le suivant :

- une rémunération variable de 200k€ ou davantage : différé représentant 40% du variable (60% pour les plus hautes rémunérations).

Le mécanisme pour les salariés soumis à variable différé est le suivant :

- le variable immédiat est délivré :
 - pour 50% sous forme d'instruments (« Plan d'unités du Panier représentatif de FIA et d'OPCVM ») acquis immédiatement lors de l'attribution le 1^{er} avril 2023 mais soumis à une

période de blocage de 8 mois à l'issue de laquelle les unités sont délivrées en espèces (décembre 2023),

- pour le reliquat, règlement en espèces en mars 2023.
- le variable différé est délivré sous condition de présence à échéance :
 - pour 50% sous forme d'instruments (« Plan d'unités du Panier représentatif de FIA et d'OPCVM ») acquis graduellement à raison d'1/3 le 1^{er} avril 2024, 1/3 le 1^{er} avril 2025 et 1/3 le 1^{er} avril 2026, et soumis à une période de blocage de 12 mois à l'issue de laquelle les unités sont délivrées en espèces (soit en avril de l'année suivante, pour chaque tranche respectivement),
 - pour le reliquat :
 - ✓ en tout ou partie sous forme de cash à raison d'1/3 en mars 2024, 1/3 en mars 2025 et 1/3 en mars 2026,
 - ✓ pour certains preneurs de risques, en tout ou partie sous forme de droits à bons de participation de la société Holding suisse du Groupe (Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe), acquis graduellement à raison d'1/3 en juillet 2024, 1/3 en juillet 2025 et 1/3 en juillet 2026, et soumis à une période de blocage de 1 an à l'issue de laquelle les bons de participation sont cessibles durant une durée limitée. Ce Plan d'Attribution d'Actions Gratuites du Groupe ne peut en aucun cas venir se substituer à l'instrument susmentionné.

Il est à noter que l'indexation du Plan d'unités du Panier représentatif de FIA et d'OPCVM débute dès le 1^{er} janvier 2023, soit trois mois avant l'octroi initial.

Edmond de Rothschild Private Equity (France) ainsi que Edmond de Rothschild REIM dans le secteur immobilier, appliquent le principe de proportionnalité au sens de la Directive AIFM. Elles appliquent le même seuil de rémunération variable que la Banque et Edmond de Rothschild Asset Management, soit 200k€. Il est à noter que des plans de « carried interest » existent au sein de Edmond de Rothschild Private Equity. Les deux sociétés ont reçu l'agrément de l'AMF.

L'entité Edmond de Rothschild Corporate Finance bénéficie des exemptions prévues par le décret n° 2020-1637 du 22 décembre 2020 et l'ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020, dans la mesure où elle n'exerce pas d'activité régulée, que son total de bilan est significativement inférieur à 5 milliards d'euros, et que ses activités n'engendrent pas de risque pour la solvabilité et la liquidité du groupe auquel elle appartient.

Le ratio de rémunération variable / rémunération fixe pour l'exercice 2022

Un ratio maximal de 200% entre les composantes fixe et variable de la rémunération totale de chaque collaborateur appartenant à la population régulée par CRD V du Groupe, pour les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2022, et afin de maintenir la compétitivité du Groupe en matière de rémunération, a

été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée Générale des Actionnaires le 4 mai 2022.

Les personnes concernées par le plafonnement de la rémunération variable ne sont pas autorisées à exercer, directement ou indirectement, les droits de vote dont elles pourraient disposer en tant qu'actionnaires ou titulaires de droits de propriété équivalents donnant droit à participer au vote.

Rémunération par domaine d'activité

En milliers d'euros	Gestion d'actifs (y compris "private equity")	Fonctions Support	Fonctions indépendantes (Contrôle)	Autres (banque privée dont Table d'exécution, "corporate finance", assurance)
Rémunération totale	27.064	16.835	4.443	46.164

Rémunération - Personnel dirigeant* et autres preneurs de risques

En milliers d'euros	Dirigeants	Autres preneurs de risque
Nombre d'individus	21	158
Rémunération fixe totale	4.606	19.121
Rémunération variable totale	5.733	16.491
DONT Rémunération variable totale attribuée en année N et différée	2.170	4.400
Article 450 h(iii) CRR - Total des encours de rémunération variable différée non encore versée attribuée au cours des années précédentes	3.767	8.117
Nombre de bénéficiaires de rémunération variable garantie	-	4
Rémunération variable garantie totale	-	165
Nombre de bénéficiaires d'indemnité de départ	-	4
Article 450 h(v) - Plus haute indemnité de départ accordée à un membre du	-	199,5

*Le personnel dirigeant correspond aux collaborateurs membres de Directoire et membres de Conseil de Surveillance.

Information prudentielle

Au 31 décembre 2022, le périmètre prudentiel de Edmond de Rothschild (France) ne diffère pas du périmètre comptable consolidé.

Le détail des entités du périmètre comptable consolidé de Edmond de Rothschild (France) est présenté dans la note 7 du rapport annuel Edmond de Rothschild

(France) disponible sur le site internet Edmond de Rothschild (France).

Ce tableau donne le passage entre le bilan comptable consolidé et le bilan prudentiel de Edmond de Rothschild (France) à partir duquel sont calculés les fonds propres pruden- tiels.

Actif En milliers d'euros	Bilan consolidé	Retraitements prudentiels	Bilan comptable sous périmètre prudentiel
Caisse, Banques centrales, CCP	3.844.162		3.844.162
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	87.362		87.362
Instruments dérivés de couverture	61.080		61.080
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1.503		1.503
Titres au coût amorti	73.465		73.465
Prêts et créances sur les établissements de crédit, au coût amorti	539.590		539.590
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	1.530.671		1.530.671
Actifs d'impôts courants	5.584		5.584
Actifs d'impôts différés	13.892		13.892
Comptes de régularisation et actifs divers	231.966		231.966
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3.743		3.743
Immobilisations corporelles	37.182		37.182
Droits d'utilisation	20.791		20.791
Immobilisations incorporelles	28.036		28.036
Ecarts d'acquisition	50.125		50.125
Actifs non courant destinés à être cédé	12.284		12.284
Total de l'actif	6.541.436		6.541.436

Passif En milliers d'euros	Bilan consolidé	Retraitements prudentiels	Bilan comptable sous périmètre prudentiel
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.131.947		3.131.947
Instruments dérivés de couverture	1.392		1.392
Dettes envers les établissements de crédit	49.606		49.606
Dettes envers la clientèle	2.556.637		2.556.637
Dettes représentées par un titre	-		-
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	54.443		54.443
Passifs d'impôts courants	197		197
Passifs d'impôts différés	-		-
Comptes de régularisation et passifs divers	250.847		250.847
Provisions	16.377		16.377
Dettes subordonnées	-		-
Capitaux propres	479.990		479.990
Capitaux propres part du Groupe	478.344		478.344
. Capital et réserves liées	201.195		201.195
. Réserves consolidées	195.278		195.278
. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	9.212		9.212
. Résultat de l'exercice	72.659		72.659
Intérêts minoritaires	1.646		1.646
Total du passif	6.541.436		6.541.436

Fonds propres et exigence en fonds propres

Les fonds propres prudentiels sont calculés selon les règles BALE III (cf. règlement n° 575/2013). Les principaux éléments suivants constituent les fonds propres prudentiels :

- les fonds propres de base qui reprennent le capital libéré, la prime d'émission, les réserves consolidées et les réserves des minoritaires,
- les déductions qui comprennent : les participations financières et non financières, les immobilisations incorporelles, les écarts d'acquisition et les autres déductions,
- les fonds propres de base complémentaires constitués d'un TSS (titre super subordonné émis en 2007).

Les besoins en fonds propres réglementaires permettent de couvrir quatre types de risques :

- le risque de crédit : les exigences en fonds propres sont calculées selon l'approche standard. Le risque de crédit est ventilé selon les catégories d'exposition BALE III (cf article 112 du règlement 575/2013),
- le risque au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment) calculé en approche standard,
- le risque de marché calculé en approche standard sur trois composantes : le risque de taux, le risque de change et le risque action,
- le risque opérationnel calculé en approche standard.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres prudentiels sont calculés sur le périmètre consolidé Edmond de Rothschild (France).

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Capital souscrit	83.076	83.076
Prime d'émission	98.244	98.244
Réserves consolidées	204.487	213.674
Gains / pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	-
Résultat exercice	72.659	56.562
Capitaux propres part du groupe	458.466	451.556
Exclusion résultat	-72.659	-56.562
Intérêts minoritaires pris en compte	-	-
Capitaux propres prudentiels	385.807	394.994
Ecarts d'acquisition	-50.125	-73.925
Participations	-	-22.959
Immobilisations incorporelles	-10.489	-516
Autres déductions	-	-
Déductions	-60.614	-97.400
Fonds propres de catégorie 1	325.193	297.594
Fonds propres additionnels de catégorie 1	-	243
Fonds propres de catégorie 2	19.875	2.189
Fonds propres prudentiels	345.068	300.026
Expositions sur les entreprises	44.074	43.037
Expositions sur actions/fonds	11.065	16.270
Expositions sur les établissements	14.613	11.709
Autres expositions	6.031	7.364
Expositions sur les souverains	-	-
Risque de crédit	75.782	78.380
CVA	637	97
Risque de change	53	819
Risque de taux	-	4.253
Risque action	-	-
Risque de marché	53	5.072

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Risque opérationnel	46.039	43.604
Exigences en fonds propres	122.131	127.693
Ratio CET1	21,30%	18,64%
Ratio T1	21,30%	18,66%
Ratio global	22,60%	18,80%

Ratio de levier

En milliers d'euros	31/12/2022	31/12/2021
Fonds propres Tier one	325.193	297.837
Total de l'actif selon les états financiers publiés	6.541.388	4.667.568
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	-	-
Ajustements pour instruments financiers dérivés	132.946	44.342
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	-	-
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	263.161	224.900
Autres ajustements	-804	-93.711
Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	6.936.691	4.843.099
Ratio de levier(*)	4,69%	6,15%

(*)Le ratio de levier en phase transitoire est de 4,69% avant application du règlement 2016/200.

Le ratio de levier s'élève à 4,69% au 31 décembre 2022 contre 6,15% au 31 décembre 2021. Cette diminution s'explique par une augmentation du refinancement.

Des tableaux complémentaires sont repris en annexe pour détailler les composantes du ratio de levier.

Le ratio de levier publié est calculé sur base trimestrielle selon les règles de la phase transitoire conformément au règlement 2016/200 du 15 février 2016.

Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risque

La Direction Générale accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation robuste et efficiente pour maîtriser ses risques, dans tous les métiers, marchés et régions où il opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture risques forte et la promotion de l'innovation. L'adéquation des moyens au contrôle des risques fait l'objet d'une attention particulière de la Direction générale.

Déclinaison de la stratégie sous forme de tolérances

Sa stratégie établie, Edmond de Rothschild (France) définit un vecteur de tolérance au risque. Le vecteur de tolérance du sous-groupe est validé annuellement par le Comité des Risques.

Cette tolérance aux risques peut être moindre que le risque effectivement constaté, et ce, de façon parfois structurelle et inévitable malgré les meilleurs efforts accomplis pour réduire le risque. Ainsi, Edmond de Rothschild (France) a pour objectif de maintenir le risque de réputation à « faible » mais reconnaît que la visibilité et la renommée du nom Rothschild le rend en permanence sensible à toute opération de contre-publicité menée par des extérieurs. Il en découle un risque courant de réputation « moyen » malgré une propension au risque « faible ».

Les cotations des risques sont ensuite comparées trimestriellement aux tolérances dans le cadre du Comité des Risques auquel assiste des membres du Directoire. Ces tolérances sont, lorsque cela fait sens pour le profil de risque de la Banque, mises en rapport d'une consommation de risques, en équivalent de fonds propres engagés.

Principes généraux applicables

Tenant compte des activités du sous-groupe français et des risques qui y sont liés, la Direction (le Directoire pour la Banque) juge approprié de maintenir en tout temps des fonds propres supérieurs au montant de fonds propres nécessaires requis selon la réglementation en vigueur.

Toute opération comportant un risque, effectuée pour compte propre de la Banque ou pour compte de tiers doit, préalablement à son exécution, s'inscrire dans les limites de crédit, de marché et opérationnelles autorisées et être conforme à la politique des risques du sous-groupe et aux réglementations existantes. La Direction (le Directoire pour la Banque) s'assure de l'application de ces mesures. Toute exception ou

dérogation significative au respect de ces principes doit faire l'objet d'un rapport au Comité des Risques. Toutes les opérations de négoce en devises, titres de participation ou autres créances, ainsi que leurs dérivés, effectuées pour compte propre sont soumises aux limites de marché fixées dans ce document. La volonté de Edmond de Rothschild (France) est de limiter considérablement les prises de risques en compte propre par la mise en place d'une grille de limites sévères, certaines faisant même l'objet de contrôles plusieurs fois par jour.

Les investissements financiers figurant à l'actif du bilan, ainsi que la gestion de la trésorerie du sous-groupe (et de la Banque) entrent dans le cadre de la gestion structurelle du bilan et de limites définies.

Le Directoire prend les mesures nécessaires afin que les liquidités du sous-groupe et de la Banque soient en permanence suffisantes pour couvrir ses activités courantes.

Pour s'assurer du bon suivi et contrôle des risques liés à l'activité d' Edmond de Rothschild (France) :

- le Directoire s'assure de la mise en place d'une organisation interne capable d'identifier, de mesurer, de prévenir et de gérer ces risques,
- le Directoire met en place un système de reporting capable d'informer en tout temps sur le degré d'exposition du sous-groupe aux risques tels que définis dans la politique des risques,
- les responsables des entités de contrôle (Direction centrale des risques, Direction de la conformité et du contrôle permanent, Inspection générale) établissent annuellement, un rapport sur le contrôle interne et les risques encourus par le sous-groupe et la Banque, lequel est présenté à la Direction (Directoire pour la Banque), au Comité des Risques et au Conseil de Surveillance,

Le Directoire est autorisé à déléguer ses pouvoirs et compétences à des Comités ad hoc.

Le comité principal de remontée d'information sur les cotations de risques est le « Comité Interne des Risques ». Il se tient mensuellement. Ce comité est l'instrument privilégié, mais non le seul, d'escalade jusqu'aux plus hautes instances de la Gouvernance. Il est présidé par au moins un membre du Directoire.

Le système de contrôle est présenté en détail dans la Politique des Risques, et son adéquation examinée par

Le Comité des Risques lors de la soumission de cette politique, une fois par an *a minima*.

L'adéquation entre les risques pris par la banque et les objectifs commerciaux et stratégiques est matérialisée sous la forme de tolérances qui sont validées par le Conseil de Surveillance de la Banque. En particulier les *Top Risks* portés par le modèle d'affaire sont discutés et validés au moins une fois par an.

L'organigramme des niveaux de contrôle est présenté en annexe.

Typologie de risques

La Direction Centrale des Risques (DCR) a défini, en collaboration avec les autres directions, un ensemble de facteurs de risques. La cartographie des risques de la Banque fait alors apparaître une liste de risques qui font l'objet :

- d'un suivi trimestriel lors du Comité des Risques,
- d'une qualification (de faible à critique),
- d'une procédure cadre de suivi.

Certains de ces risques font, de plus, l'objet de limites formelles, assortis de processus d'escalade. Les définitions retenues sont celles stipulées par la réglementation locale ou reprises de la Politique des Risques du groupe Edmond de Rothschild (ci-après « Groupe » ou « groupe Edmond de Rothschild »), lorsqu'applicables au sein de Edmond de Rothschild (France).

Les risques identifiés sont les suivants :

- **le risque de crédit** : Le risque de crédit représente le risque d'insolvabilité de l'une des contreparties financières ou d'un client avec qui les banques du Groupe sont contractuellement liées, notamment en matière de prêt ou de créances découlant d'instruments financiers (définition Groupe). Il inclut :
 - **le risque de crédit client** : risque de non remboursement total ou partiel des concours octroyés à des clients (prêts, découverts, garanties accordées à des tiers),
 - **le risque de contrepartie** : risque présent dans tout investissement pour compte propre en titres émis par des contreparties (achat de billets de trésorerie, de certificats de dépôts, d'actions, de titres de créance ou de propriété), ou dans tout contrat où une contrepartie intervient comme agent payeur ou receveur (swaps, change à terme),
 - **le risque de règlement-livraison** : risque encouru au cours de la période qui sépare le moment où l'instruction de paiement ou de livraison d'un instrument financier vendu ne peut plus être honoré, et celui où elle l'est effectivement (Arrêté du 3 novembre 2014),

- **le risque Pays** : risque de non recouvrement de créances vis-à-vis de contreparties financières ou de clients en raison de difficultés rencontrées par un pays / un groupe de pays ou de blocage des paiements / remboursements suite à des décisions politiques et/ou juridiques (définition Groupe),
 - **le risque dépositaire** : risque lié au devoir de restitution dans les meilleurs délais des titres ou espèces incombant à la banque au titre de sa fonction de dépositaire ou valorisateur - teneur de compte (Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, « RG AMF »),
 - **le risque de concentration de crédit** : risque consistant en une exposition unique ou en un groupe d'expositions de nature à engendrer des pertes suffisamment importantes (par rapport aux fonds propres, au total des actifs ou au niveau global de risque) pour menacer la solidité d'une banque ou sa capacité à poursuivre ses activités essentielles (Bâle II - 2006).
- **le risque de marché** : Le risque de marché réside dans la vulnérabilité de la situation financière du Groupe à une évolution défavorable des cours du marché, en particulier du prix du sous-jacent et de sa volatilité implicite (définition Groupe). Il inclut :
- **le risque de change** : risque issu des positions de change des activités de compte propre, soit au titre d'un « book » résiduel tenu par la salle des marchés de la Banque, soit au titre des placements détenus par la Banque en devise étrangère,
 - **le risque de taux** : risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (Arrêté du 3 novembre 2014),
 - **le risque sur les marchés actions, métaux précieux et matières premières** : risque encouru par des placements en « trading book » sur les actifs financiers de ces marchés,
 - **le risque de concentration de marchés** : risque se référant à une exposition sur un risque de marché pouvant créer des pertes potentielles suffisamment importantes pour menacer la santé financière d'un établissement de crédit ou sa capacité à continuer ses activités de cœur de métier.
- **le risque sur compte de tiers** : Les risques considérés ici sont ceux que prend la Banque dans le cadre de son activité de compte de tiers, et non ceux que prend le client. Ces risques sont notamment :
- **le risque de liquidité** : risque de suspension ou report des paiements, lors de remboursements demandés par nos clients sous mandats ou

investis dans nos fonds, générant un risque réputationnel fort pour la Banque,

- **le risque de « strategy drift »** : risque de déviation significative d'un gérant vis de son mandat, en termes de performance ou de risques pris, pouvant mettre en cause la Banque dans son obligation de bonne gestion.
- **le risque de liquidité** : Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe ne soit pas en mesure de satisfaire ses besoins en flux de trésorerie et en sûretés, présents et futurs, attendus et inattendus, sans nuire à ses opérations journalières ou à sa situation financière (définition Groupe). Il inclut :
 - **le risque de liquidité de court terme** : risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché (Arrêté du 3 novembre 2014),
 - **le risque d'adéquation actif - passif** : risque issu d'un écart de durée, de liquidité, ou plus généralement de tout paramètre de risque significatif entre les éléments d'actifs et de passifs du bilan de la Banque.
- **le risque opérationnel** : le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique, le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, et les risques liés au modèle (Arrêté du 3 novembre 2014).
- **le risque de non-conformité** : le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance (arrêté du 3 novembre 2014). Il inclut :
 - **le risque de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme (LCB-FT)** : risque de réintégrer dans les circuits financiers officiels les capitaux provenant d'activités criminelles. Sont punissables toutes les personnes procédant à cette remise en circulation des fonds ainsi que tous ceux qui, même par négligence, ont participé à entraver l'identification de l'origine des fonds, leur découverte.
 - **le risque d'abus de marché** : risque lié à l'utilisation ou à la communication d'une information privilégiée pour acquérir, céder,

tenter d'acquérir ou de céder, recommander d'acquérir ou de céder pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, soit directement soit indirectement, les instruments financiers auxquels se rapporte cette information ou les instruments financiers auxquels ces instruments sont liés ((Règlement (UE) n°596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché),

- **le risque réglementaire** : risque issu du non-respect du cadre légal relatif aux activités bancaires et financières.
- **le risque stratégique** : le risque stratégique est défini comme le risque de perte ou de diminution des résultats découlant d'un changement de l'environnement macroéconomique, compétitif ou réglementaire dans lequel opère le Groupe, changement ayant impacté le modèle d'affaires du Groupe ou la réalisation des décisions stratégiques majeures adoptées (définition Groupe).
- **le risque sans contrepartie** : le risque sans contrepartie désigne, selon la terminologie de la FINMA (Ordonnance fédérale sur les fonds propres) le risque immobilier détenu dans le bilan.

Organisation des contrôles

Tous ces différents risques sont présentés trimestriellement lors du **Comité Interne des Risques**, qui est l'outil privilégié de remontée transverse des risques au Directoire, et dont le mode opérationnel est le suivant.

Ce comité est l'occasion de revoir les risques de façon transverse, d'en noter le niveau de risque ainsi que l'évolution sur le dernier trimestre dans un tableau de synthèse.

Les limites encadrent les différents risques à des périodicités adaptées (d'intrajournalier à trimestriel) et dans un cadre de mise en rapport des risques encourus et des pertes en fonds propres.

Un processus d'escalade est calibré sur tous les risques allant de la simple alerte à la direction à une mise en garde officielle auprès du Comité des Risques de Edmond de Rothschild (France).

Le Directeur de la DCR assume le rôle réglementaire de « Responsable de la Fonction de Gestion des Risques » (ou « responsable filière risques »).

La méthodologie de contrôle, et ses modalités sont détaillées dans la Politique des Risques, qui répertorie pour chacun des risques principaux :

- les principales procédures applicables,
- les services producteurs du risque,
- les services contrôleurs de risques au premier et deuxième niveau,

- la raison et le sens de la prise de ce risque,
- les «Key Risk Indicators» associés,
- les limites associées,
- les éléments opérationnels clés de traitement de ce risque (comités, rapports).

Aucun point d'attention remarquable n'a été remonté en Comité des Risques pour l'année 2022.

Risque de crédit

Expositions au risque de crédit par catégorie bâloise

Les expositions mentionnées correspondent aux expositions en risque selon les termes Bâlois. Les expositions en risque au titre du risque de crédit se répartissent de la manière suivante par catégorie d'exposition bâloise :

Catégorie d'exposition En milliers d'euros	Exposition	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
Expositions sur les souverains	3.935.455	-	-
Expositions sur les entreprises	871.932	550.924	44.074
Expositions sur les établissements	943.816	182.656	14.613
Expositions sur les actions / fonds	100.973	138.306	11.065
Autres expositions	75.386	75.386	6.031
Total	5.927.563	947.273	75.782

On note une stabilisation des risques pondérés par rapport à 2021 malgré la hausse des expositions. L'augmentation des expositions étant principalement sur les souverains et les établissements financiers, les impacts sur les risques pondérés ne sont pas significatifs.

Les expositions sur créances douteuses sont également non significatives avec une exposition brute de 404 mille euros et sont totalement provisionnées.

Expositions au risque de crédit par axe géographique

Les expositions en risque sont concentrées à 89,06% sur des pays de l'union européenne, dont 83,63% sur la France et 0,68% sur les Pays bas.

Catégorie d'exposition En milliers d'euros	Union européenne	dont France	dont Luxembourg	Europe hors UE	dont Suisse	dont Monaco	Afrique et Moyen orient	Amérique du Nord	Asie et Pacifique	Amérique Latine et Caraïbes	Total général
Expositions sur les souverains	3.935.455	3.862.412	-	-	-	-	-	-	-	-	3.935.455
Expositions sur les entreprises	837.382	631.959	31.555	23.002	16.553	5.911	5.348	3.348	340	2.512	871.932
Expositions sur les établissements financiers	330.116	290.758	4.789	611.012	506.028	104.233	1.800	131	728	30	943.816
Expositions sur les actions / fonds	100.922	96.997	3.774	-	-	-	-	51	-	-	100.973
Autres expositions	75.386	75.386	-	-	-	-	-	-	-	-	75.386
Total	5.279.261	4.957.513	40.119	634.014	522.581	110.144	7.148	3.530	1.068	2.542	5.927.563
Pourcentage	89,06%	83,63%	0,68%	10,70%	8,82%	1,86%	0,12%	0,06%	0,02%	0,04%	100,00%

Expositions au risque de crédit par activité

85,1% des expositions en risque concernent les activités financières et les activités d'assurance et 12,2% concernent la clientèle de la banque privée.

- 74,8% sur des expositions « activité financière et d'assurance »,
- 11,6% sur des expositions de la banque privée.

Plus précisément, on note que les expositions sur l'union européenne sont réparties comme suit :

Catégorie d'exposition En milliers d'euros	Activités financières et d'assurance	Particuliers	Autres activités	Total général	Répartition activité financière	Répartition Particuliers
Union européenne	4.432.466	687.513	159.282	5.279.261	74,8%	11,6%
Europe hors UE	610.438	23.512	64	634.014	10,3%	0,4%
Amérique du Nord	182	3.348	-	3.530	0,0%	0,1%
Afrique et Moyen orient	164	5.884	1.099	7.148	0,0%	0,1%
Asie et Pacifique	728	327	13	1.068	0,0%	0,0%
Amérique Latine et Caraïbes	530	50	1.962	2.542	0,0%	0,0%
Total	5.044.508	720.634	162.422	5.927.563	85,1%	12,2%

Expositions au risque de crédit par catégorie bâloise et maturité résiduelle

Catégorie d'exposition En milliers d'euros	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Expositions sur les souverains	3.921.719	13.736	-	-	3.935.455
Expositions sur les entreprises	488.934	242.186	41.169	99.643	871.932
Expositions sur les établissements	487.664	38.808	311.075	106.269	943.816
Expositions sur les actions / fonds	697	-	-	100.277	100.973
Autres expositions	17.092	58.294	-	-	75.386
Total	4.916.107	353.024	352.244	306.189	5.927.563

Expositions en risque de crédit par pondération

Les expositions au titre du risque de crédit sont pondérées selon l'approche standard en utilisant des pondérations forfaitaires ou des pondérations issues des notes externes des agences de notations Standard & Poors, Fitch et Moodys.

La notation externe est utilisée pour les contreparties bancaires et les contreparties souveraines.

Par ailleurs, depuis le 30 juin 2021 (mise en place de la CRR2), de nouvelles pondérations sont apparues suite à l'application de l'approche par mandat de gestion pour les fonds détenus par la Banque.

Une ligne supplémentaire a été ajoutée pour regrouper ces nouvelles pondérations qui ne sont pas standards (ligne « autres pondérations »).

Pondération finale En milliers d'euros	Exposition en risque	Risques pondérés	Exigences de fonds propres
0%	3.935.455	-	-
2%	98.051	1.961	157
20%	868.068	173.614	13.889
35%	336.593	117.808	9.425
50%	5.843	2.921	234
70%	233.057	163.140	13.051
100%	394.804	394.804	31.584
150%	35.577	53.365	4.269
250%	-	-	-
autres pondérations	20.116	39.661	3.173
Total	5.927.563	947.273	75.782

Facteurs d'atténuation du risque de crédit

La politique d'atténuation du risque consiste pour l'essentiel à la prise de sûretés face aux engagements de crédit accordés à la clientèle, à des mécanismes d'appels de marge dans le cadre d'accords bilatéraux pour la négociation de dérivés.

Les techniques d'atténuation du risque de crédit sont classées selon deux catégories :

- les protections de crédit financées (sûretés réelles) constitués au profit de la Banque garantissent

l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur,

- les protections de crédit non financées (garanties personnelles) correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier.

Le montant des garanties et sûretés comptabilisées sur les prêts et créances et les titres de créances atteints 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2022.

Vue d'ensemble des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

En milliers d'euros	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	84.289	1.003.546	631.784	371.762	-
Titres de créances	159.849	-	-	-	-
Total	244.138	1.003.546	631.784	371.762	-
Dont expositions non performantes	3.136	55.381	27.126	28.254	-
Dont en défaut de plus de 90 jours	3.136	55.381	-	-	-

Le montant des actifs financiers non performants s'élève à 58M€ et leur provisionnement statistique est non significatif. Il s'élève à 90 mille euros. La Note 2 – Méthodes comptables d'évaluation et notes explicatives, paragraphe Dépréciation des actifs

financiers mentionne la méthodologie de mesure des pertes de crédit attendues et le calcul du provisionnement statistique qui en découle.

Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC)

Catégorie d'exposition	Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et avant ARC		RWA et densité de RWA	
	Bilan	Hors Bilan	Bilan	Hors Bilan	Risques pondérés	Densité de risques pondérés
En milliers d'euros						
Administrations centrales ou Établissements	3.935.455	-	3.935.455	-	-	0,0%
Entreprises / clientèle de détail	681.549	11.540	925.591	18.226	182.656	26,4%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1.409.928	489.844	544.276	102.714	455.885	24,0%
Expositions en défaut	224.647	1.128	224.647	294	95.039	42,1%
Organismes de placement	405	-	-	-	-	0,0%
Actions	86.215	15.404	84.872	15.404	137.610	135,4%
Autres éléments	697	-	697	-	697	100,0%
TOTAL	223.599	-	75.386	-	75.386	33,7%
	6.562.496	517.916	5.790.925	136.638	947.273	13,4%

Expositions au risque de crédit de contrepartie par approche

Le calcul du risque de contrepartie de crédit est réalisé selon l'approche standard du risque de contrepartie (Standardised Approach for Counterparty Credit Risk ou SA-CCR) conformément à l'article 274 du Règlement (UE) n° 876/2019. Il s'applique aux dérivés de gré à gré.

La valeur exposée au risque dans le cadre de l'approche standard du risque de contrepartie est calculée à partir :

- du coût de remplacement (RC), calculé conformément à l'article 275,
- de l'exposition future potentielle (PFE), calculée conformément à l'article 278,
- du facteur réglementaire alpha, fixé conformément à l'article 274.

Les risques de contrepartie de crédit s'élèvent à 8 millions 700 mille euros, soit 0.9% du risque de crédit.

	Coût de remplacement	Exposition future potentielle	EEPE	Facteur Alpha	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Exposition pondérée
En milliers d'euros								
EU-1				1,4				
EU-2				1,4				
1	63.621	19.171		1,4	210.562	115.909	115.909	8.690
2								
2a								
2b								
2c								
3								
4								
5					-	-	-	-
6	Total				210.562	115.909	115.909	8.690

Expositions sur actions hors portefeuille de négociation

Les éléments chiffrés relatifs au portefeuille d'actions de Edmond de Rothschild (France) sont repris dans le rapport annuel 2022 au niveau de la partie 3.2 « actions et autres titres à revenus variables » de la note 3 : « Information sur les postes du bilan ».

L'exposition sur les actions hors portefeuille de négociation s'élève à 697 mille euros.

Par ailleurs, Edmond de Rothschild (France) n'a pas d'expositions sur le portefeuille de négociation.

Actifs grevés

Une première information sur les actifs grevés de Edmond de Rothschild (France) est disponible au niveau de l'annexe 3.7 des comptes et annexes 2022 publiés au bulletin légal des annonces officielles. Le canevas attendu par le décret n° 297 paru au journal officiel le 24 décembre 2014 est ainsi repris avec les valeurs d'actifs grevés en date du 31 décembre 2022.

Un complément d'information est apporté dans le Pilier III conformément aux attentes du règlement européen du règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la commission du 15 mars 2021 avec un canevas permettant d'afficher les valeurs médianes des points trimestriels de 2022.

Actifs grevés et actifs non grevés

	Valeurs médianes des points trimestriels de 2022			
	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
En milliers d'euros	010	040	060	090
010 ACTIFS DE L'ETABLISSEMENT	37.069	-	5.460.105	-
020 Prêts à vue	-	-	3.206.148	-
030 Instruments de capitaux	-	-	89.117	-
040 Titres de créance	-	-	39.080	-
050 <i>dont obligations garanties</i>	-	-	-	-
060 <i>dont titres adossés à des actifs</i>	-	-	-	-
070 <i>dont émis par des administrations publiques</i>	-	-	39.080	-
080 <i>dont émis par des entreprises financières</i>	-	-	-	-
090 <i>dont émis par des entreprises non-financières</i>	-	-	-	-
100 <i>Prêts et avances autres que prêts à vue</i>	-	-	1.612.402	-
120 Autres actifs	37.069	-	468.644	-

Sûretés reçues

		Valeurs médianes des points trimestriels de 2022	
		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis	Non grevé Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis
En milliers d'euros		010	040
130	Sûretés reçues par l'établissement déclarant	-	-
140	Prêts à vue	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-
160	Titres de créance	-	-
170	<i>dont obligations garanties</i>	-	-
180	<i>dont titres adossés à des actifs</i>	-	-
190	<i>dont émis par des administrations publiques</i>	-	-
200	<i>dont émis par des entreprises financières</i>	-	-
210	<i>dont émis par des entreprises non-financières</i>	-	-
220	Prêts et avances autres que les prêts à vue	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-
240	Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titres adossés à des actifs	-	-
241	Propres obligations garanties et titres adossés à des actifs émis non encore donnés en nantissement	-	-
250	TOTAL ACTIFS, SURETES RECUES ET PROPRES TITRES DE CREANCE EMIS	37.069	-

Source des charges grevant les actifs

		Valeurs médianes des points trimestriels de 2022	
		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis autres qu'obligations garanties grevées et titres adossés à des actifs grevés
En milliers d'euros		010	030
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	-	-

Risque de marché

Limites de marché

Les limites représentent les autorisations d'exposition aux différents risques de marché telles qu'elles sont accordées par le Directoire et ratifiées par le Conseil de Surveillance. Le Front-office et le Département des risques pour compte propre (contrôle financier) doivent s'assurer du respect à tout moment de ces limites.

Les limites sont exprimées de trois manières :

- **en montant absolu de portage** : il correspond au montant maximum acceptable, dans une devise déterminée, de la position ouverte des capitaux. Activité concernée : change,

- **en sensibilité** : la sensibilité est définie comme le montant de perte potentielle pour une variation spécifique d'un facteur de risque (taux d'intérêt, cours de change),
- **en stop loss** : ce sont des montants de pertes cumulées quotidiennes à ne pas dépasser, sauf à liquider immédiatement la position. Activités concernées : toutes.

Contrôle et reporting périodiques

Le Contrôle des risques pour compte propre assure au moins mensuellement la préparation d'un dossier de synthèse sur les risques et les résultats pour le Comité des Risques Financiers. Ce Comité siège en séance plénière une fois par mois et réunit alors le Directeur Général, la Direction centrale des risques, le Responsable de la Salle des Marchés, les Responsables de la Trésorerie, des Engagements, et un représentant de la société de gestion de Edmond de Rothschild Asset Management.

Le Contrôle des Risques pour compte propre conçoit par ailleurs un Tableau de Bord trimestriel qui synthétise l'évolution de l'utilisation des limites de risque de marché et de contrepartie par l'ensemble des tables de la Salle des Marchés. Ce rapport est transmis au responsable de la Salle des Marchés et aux membres du Directoire.

Bilan de l'exercice écoulé

Les activités de trésorerie ont généré un résultat positif pour un niveau de risques toujours très contenu. Le taux d'utilisation moyen des limites est de 27,5% pour l'activité changes et de 17% pour l'activité taux (pondération de la limite pro rata temporis).

Le tableau ci-dessous récapitule l'exposition en risque sur les deux dernières années :

En milliers d'euros	Fin d'année		Moyenne	
	2022	2021	2022	2021
Risque de change*	85	93	110	95
Risque de taux**	10.517	113	2.719	242

*sensibilité à 8% des positions de change opérationnelles, sans prise en compte des corrélations.

**sensibilité à 1% à une variation uniforme et parallèle des taux des portefeuilles de trésorerie, sans prise en compte des corrélations.

Les limites définies pour 2022 demeurent inférieures à 5 % des fonds propres.

Risque de taux

La structure de bilan de la Banque ne fait pas apparaître de risque significatif de taux d'intérêt en regard de ses fonds propres à l'exception du portefeuille d'obligations émises par L'État Français (OAT) : l'essentiel de nos ressources et de nos emplois sont en effet alignés sur des taux variables.

Risque opérationnel

Suivi du risque opérationnel

Le risque opérationnel est défini par l'arrêté du 03/11/2014 comme « *le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique, le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe, et les risques liés au modèle* ». Cette définition exclut les risques stratégiques et de réputation, conformément à la définition des accords de Bâle.

Afin d'éviter qu'un risque opérationnel ne mette en cause le bon fonctionnement du Groupe, Edmond de Rothschild (France) a mis en place depuis plusieurs années un dispositif de gestion des risques opérationnels faisant partie intégrante des fonctions de management et qui repose sur la prévention à travers l'identification et l'évaluation des risques tenant compte de l'efficacité des contrôles, la mise en place de plans d'actions visant à sécuriser les processus jugés « risqués », et une gestion active des incidents permettant une meilleure maîtrise des coûts associés et d'améliorer la maîtrise des processus. Ce dispositif fait l'objet d'un pilotage rapproché par la Direction Générale de la Banque qui s'assure périodiquement que l'exposition au risque opérationnel est en phase avec la tolérance qui a été définie.

Les principales lignes de la politique de gestion des risques opérationnels de Edmond de Rothschild (France) sont les suivantes :

- le positionnement de la Banque, sa taille et son profil de risque ont conduit au choix de **l'approche standard** dans le cadre du calcul de l'exigence en fonds propres. Au 31 décembre 2022, le niveau des fonds propres immobilisés au titre des risques opérationnels s'élève ainsi à 46 millions d'euros,
- dans le cadre du dispositif du groupe Edmond de Rothschild, la Direction Générale de Edmond de Rothschild (France) a défini la tolérance au risque opérationnel comme « Moyenne ». Cette tolérance a été déclinée sur 15 risques opérationnels essentiels, liés aux catégories baloises. Chaque trimestre, Edmond de Rothschild (France) évalue l'exposition au regard de critères de tolérance représentés par des valeurs seuils en termes d'impact financier net/valeur absolue, de nombre d'incidents, de fiches de risque appréciés selon leur échelle de gravité/criticité et d'indicateurs de risque. Le tableau de bord présente une analyse de la mesure et des dépassements au regard de la propension définie et le suivi des actions de réduction de risque identifiées,

- l'implication du Directoire et du Comité d'Audit dans le cadre de la revue et de l'approbation du dispositif de gestion des risques opérationnels, de la définition de la propension / valeurs seuils,
- la mise en place d'un exercice annuel d'évaluation top down des risques opérationnels par un administrateur désigné, membre du Conseil de Surveillance,
- la mise en place d'une organisation permettant de **responsabiliser et d'impliquer les différentes entités** dans la gestion du risque opérationnel qui doit faire partie intégrante des décisions managériales. Au niveau de chaque entité/département du groupe, un responsable du risque opérationnel est en charge de nommer formellement un correspondant du risque opérationnel et les managers/contributeurs métiers en charge de déployer la collecte des incidents et de contribuer à l'identification des risques et à leur cotation. Ce responsable est chargé de la validation de la cartographie des risques, de la définition des risques cibles de son activité et du plan d'action à mettre en œuvre,
- **la gestion des risques opérationnels est animée par une équipe de 6 personnes, rattachée à la Direction centrale des risques.** Cette équipe est en charge d'animer et de piloter le processus de déploiement de la politique de gestion des risques opérationnels, de définir les normes, la méthodologie et les outils communs pour l'ensemble du Groupe. Elle s'appuie sur un réseau de correspondants localisés dans les entités et départements, en 2022, ce réseau de correspondants comptait 11 personnes, ce qui représente 2 « Equivalent Temps Plein » dédiés au risque opérationnel.

Périmètre des activités couvertes :

- banque privée,
- *asset management* / Private Banking Investment & Advisory / Immobilier (EdR REIM),
- *private equity* (Edmond de Rothschild Private Equity),
- *corporate finance* (Edmond de Rothschild Corporate Finance),
- Table d'exécution, opérations, informatique, finance,
- juridique/conformité/relation tiers/crédits,
- moyens généraux, sécurité, ressources humaines, communication
- Pays : France, Italie.

Dispositif de suivi

La mise en place du système de pilotage des risques opérationnels s'articule autour du dispositif suivant :

- **la déclaration de tous les incidents opérationnels par les entités, qu'ils aient un impact financier positif ou négatif**, et sans montant minimum. Le Groupe affirme ainsi sa volonté d'aller au-delà de la notion de perte financière pour avoir une vue globale sur les incidents (en particulier ceux ayant un impact image, réglementaire ou système/sécurité et mieux gérer les incidents à faible coût mais forte récurrence. Dans ce cadre, l'équipe Gestion des risques opérationnels réalise :
 - la revue de l'ensemble de ces incidents afin de s'assurer de l'analyse, des actions de sécurisation identifiées et de la cohérence avec la cotation des risques,
 - l'analyse systématique des incidents les plus significatifs, en collaboration avec les entités concernées, pour la mise en place de plans d'actions si nécessaire,
 - la remontée, en cas d'incident grave, à destination de la Direction Générale, qualification appréciée selon une grille de critères quantitatifs et qualitatifs,
 - le cadrage des impacts financiers déclarés avec les comptes erreurs dédiés et la gestion des provisions associées,
- **le processus d'alerte et d'information** : tout incident constaté doit faire l'objet d'une remontée par le collaborateur auprès de son manager et être déclaré dans l'outil dédié. La Direction Générale de Edmond de Rothschild (France) doit être alertée de tout incident supérieur à 50k€ ou Grave selon l'échelle qualitative. Au-delà de 100k€ et pour tout incident Grave sans impact financier avéré, le responsable risques du groupe Edmond de Rothschild est également informé. Au-delà de 500k€, l'incident est considéré comme significatif pour Edmond de Rothschild (France), il fait alors l'objet d'un reporting sans délai auprès de l'ACPR, du Conseil de Surveillance et du Comité des Risques. En complément du seuil quantitatif, Edmond de Rothschild (France) notifie, depuis décembre 2017, dans les meilleurs délais, auprès de l'ACPR et de l'organe de surveillance, les incidents majeurs sans impact financier mais avec impacts en termes de sécurité/confidentialité des données ou risque majeur de conformité. En particulier, tout incident majeur ayant fait l'objet d'une activation de la cellule de crise ou d'une déclaration dans le cadre de la directive des moyens de paiement (DSP2) ou de la CNIL (au sens RGPD), fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR.
- **la mise en place d'une cartographie des risques opérationnels (ou « Risk Control Self Assessment »)** qui permet l'identification et la cotation des risques opérationnels pour l'ensemble des lignes métiers. Elle est réalisée à partir de l'analyse des processus, des entretiens avec les responsables métiers, de la

veille externe, l'analyse des contrôles de niveau 1 et du dispositif de maîtrise, des résultats des contrôles permanents et de l'Audit ainsi que l'analyse des incidents intervenus. Dans le cas de cotation de niveau Critique ou Elevé, dans la mesure où ces risques peuvent être réduits, un risque cible est défini ainsi qu'un plan d'action. En cas d'absence de plan d'action, l'acceptation du risque doit être argumentée par le responsable de l'entité et validée par le Comité interne des risques. L'exercice de revue fait l'objet d'un plan annuel selon une approche « *risk-based* », présentée et validée lors du Comité interne des risques. Les risques nets Critique/Elevé, ainsi que les risques liés à l'informatique, la sécurité, aux moyens de paiement et aux prestataires critiques font l'objet d'une mise à jour annuelle. Une mise à jour au fil de l'eau est réalisée en cas de changement significatif de tout ordre (métier, systèmes, réglementaire) et en cas de survenance d'incidents majeurs ou récurrents. La cotation des risques doit faire l'objet d'une revue formelle et exhaustive à minima tous les trois ans.

Ce dispositif est complété par :

- **l'identification annuelle des Tops Risks** : les *top risks* identifiés depuis 2016 sont la Sécurité informatique et la sécurité physique ; ils ont été reconduits lors du comité d'Audit du 06/12/2022 et du conseil de Surveillance du 07/12/2022.
- **la surveillance d'indicateurs de risque** : en complément des incidents et de la cartographie des risques, 50 indicateurs de risque ont été suivis en 2022 en liaison avec le groupe Edmond de Rothschild sur les 15 risques opérationnels essentiels incluant des seuils de tolérance utilisés dans le cadre de la mesure des risques opérationnels essentiels.
- **la sensibilisation des collaborateurs** au dispositif risques opérationnels. Une formation obligatoire sur le risque opérationnel sous format *E-learning* a été déployée pour la première fois en octobre 2022 auprès de l'ensemble des collaborateurs du groupe EdR et sera également rendue obligatoire pour tout nouvel arrivant.
- **les instances de suivi** s'articulent autour des comités suivants :
 - « **Comité interne des Risques** » au cours duquel les différents risques auxquels le Groupe est exposé sont passés en revue dont le risque opérationnel. Ce comité réunit trimestriellement les représentants de la Direction Générale, de la Direction centrale des risques, de la Direction du conformité et du contrôle permanent, des principaux métiers et des fonctions support concernées et mensuellement, un focus est réalisé sur une activité/département. Le reporting concernant le risque opérationnel porte sur la remontée des incidents significatifs (analyse des causes et actions correctrices mises en œuvre), le suivi de l'avancement des actions majeures identifiées, les faits marquants concernant la mise à jour de

la cartographie des risques et une synthèse de la mesure de l'exposition sur les 15 risques opérationnels essentiels et indicateurs de risque associés,

- des « **Comités des Risques Opérationnels Métiers** » mis en place sur une base a minima annuelle dans les principaux métiers et départements. Ces comités visent à piloter l'avancement des travaux associés à la mise en place du dispositif de risque opérationnel et des actions découlant de la cartographie des risques et des incidents.
- **les autres comités dans lesquels les risques opérationnels sont impliqués :**
 - des « **Comités Nouveaux Produits / processus** » chargés d'identifier et d'analyser les risques avant le lancement d'un nouveau produit ou d'une nouvelle activité.
 - un « **Comité sécurité** » : présidé par un membre du directoire de Edmond de Rothschild (France), animé par une chargée de mission dédiée à la protection de l'information et à la coordination des actions liées à la sécurité menées par les différents départements concernés. Ce comité s'est réuni 4 fois en 2022, avec la participation et contribution des Risques Opérationnels.

Ce dispositif est décrit dans les procédures ayant fait l'objet d'une diffusion auprès des collaborateurs des différentes entités :

- politique de gestion des risques opérationnels de Edmond de Rothschild (France),
- procédure de notification auprès de la CNIL en cas de violation de données à caractère personnel,
- procédure de notification auprès de la Banque de France/ACPR des incidents majeurs liés aux moyens de paiement dans le cadre de la 2^{ème} directive européenne sur les services de paiement,
- politique de traitement des incidents ayant un impact sur la valeur liquidative (EdRAM (France)).
- Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion du risque opérationnel, Edmond de Rothschild (France) s'appuie sur l'outil ORM0, utilisé par l'ensemble des entités du Groupe. Cet outil permet le référencement de toutes les procédures et processus impliqués dans la gestion du risque opérationnel, la collecte des incidents à travers la gestion d'un work-flow, la cotation et la documentation associée à la cartographie des risques, le recensement des indicateurs de risque. Il constitue un outil intégré de suivi du dispositif de contrôle interne de 2^{ème} et 3^{ème} niveau. Pour l'ensemble des processus clés du Groupe, les risques opérationnels, les incidents, les contrôles, les recommandations et les plans d'actions y sont recensés et font l'objet d'un suivi. L'outil permet également de produire les reportings nécessaires au

pilotage du dispositif. Cet outil et les données associées sont hébergées dans l'infrastructure informatique de Edmond de Rothschild (Suisse).

Contexte sanitaire COVID

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID 19, EdR France a activé sa gestion de crise et son plan d'urgence et de poursuite d'activité du 17 mars 2020 au 14 mars 2022, date à laquelle le protocole de travail applicable aux entreprises a été supprimé.

La crise sanitaire liée à la Covid19 a nécessité un déploiement du télétravail à la quasi-totalité des collaborateurs (moins de 10% sur site au pic de l'épidémie), en capitalisant sur les processus de continuité d'activité mis en place et testés depuis plusieurs années. Aucun incident opérationnel directement lié au contexte de travail à distance n'a été à déplorer pendant cette période. Du point de vue sanitaire, les mesures d'asepsie et de distanciation instaurées avec rigueur dans l'entreprise, conformément aux protocoles gouvernementaux, ont permis de limiter la propagation du virus en interne. Aucun impact n'a été constaté sur la continuité de services.

Le 14 avril 2022 un accord sur le télétravail a été signé au sein d'EdR France, donnant la possibilité aux collaborateurs de bénéficier d'un à deux jours de télétravail par semaine. L'ensemble des collaborateurs internes a été équipé à cette occasion d'ordinateurs portables VPN sécurisés.

Mesures de poursuite d'activité

Le Groupe a formalisé un plan de secours informatique (PSI) et a élaboré, plus généralement, un plan d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA). Ces plans ont été revus dans le cadre du nouveau dispositif de PUPA / PSI du groupe Edmond de Rothschild.

Plan de Secours Informatique (PSI)

Un plan de secours informatique a été mis en place par la Banque et permet de redonder la production des activités critiques.

Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité

Le dispositif de gestion de crise PCA consiste en un ensemble des modes d'organisation, des techniques et des moyens qui permettent à Edmond de Rothschild (France) de se préparer et de faire face à la survenance d'un sinistre nécessitant le déclenchement du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité. A l'issue de cette crise, un bilan est réalisé afin de proposer, si nécessaire, un plan d'amélioration du dispositif.

En fonction du type de sinistre et du nombre de personnes concernées, la Banque activera l'un ou l'autre (ou mixte) des moyens suivants :

- accès distants : les collaborateurs étant désormais équipés d'ordinateurs portables sécurisés, en cas d'indisponibilité des locaux, la connexion à distance est désormais le moyen qui sera privilégié et activable immédiatement sous réserve que les collaborateurs disposent bien de leur matériel à leur domicile (ordinateur et token).
- site de secours dédié pour le Groupe, situé dans Paris dans une zone moins exposée aux risques d'inondation/attentats, solution de repli en cas de cumul de sinistres (indisponibilité des locaux et accès distants partiellement indisponibles) ;
- utilisation de locaux / bureaux disponibles dans le Groupe.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité de Edmond de Rothschild (France) s'appuie, dans sa formalisation écrite, sur un ensemble documentaire composé :

- d'un document chapeau, synthétisant les différents scénarios, impacts et actions à entreprendre par les Comités décisionnels et opérationnels impliqués dans le dispositif, le « PUPA de EdR (France) » ;
- des analyses d'impacts en cas de scénario d'indisponibilité des locaux et procédures de poursuite d'activité pour chaque métier et chaque fonction support critique (« *Business Impact Analysis* »)
- Plan de Secours Informatique (PSI)
- *Cyber-security response plan* (CIRP)

- Plan pandémie

Le PUPA est revu annuellement et fait l'objet d'une présentation annuelle au Comité des risques.

Le scénario principal de crise retenu concerne l'impossibilité pour les équipes d'atteindre leurs postes de travail suite à un risque majeur extérieur. Ce scénario fait l'objet d'exercices annuels (hors période de crise activée).

Dans le cas des bâtiments de Edmond de Rothschild (France), plusieurs types de sinistres pouvant causer ce scénario principal ont été revus plus en détail :

- Explosion accidentelle / attentat terroriste ;
- Inondation / intempéries ;
- Incendie.

Le scénario de pandémie fait l'objet d'un plan spécifique, les locaux restant disponibles avec un protocole sanitaire et une jauge d'occupation adaptés au niveau de sévérité de l'épidémie. Ce plan a été mis à jour compte-tenu de la crise sanitaire COVID19.

En 2022, le scénario de coupures électriques liées à la crise énergétique a été formalisé, des tests spécifiques ont été réalisés pour s'assurer du caractère opérationnel de notre générateur sur notre site principal et une surveillance a été mise en place.

Le schéma ci-dessous présente les différentes étapes de l'activation du Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité en cas d'incident déclaré :

1. l'alerte, donnée suite à un incident ou un sinistre, pouvant provenir de la sécurité, de l'astreinte informatique, d'événements externes tels intempéries majeures / attentat, du gouvernement (cas pandémie) ou manifestations entraînant une inaccessibilité des locaux ou danger pour la sécurité des personnes,
2. le diagnostic, visant à qualifier le niveau de gravité de l'incident pour décider ou non de convoquer les cellules PUPA,

3. la mobilisation des cellules PUPA et des experts (si nécessaire) dans la salle de réunion de crise PUPA ou par téléphone / mail si l'incident survient hors jours / horaires travaillés ou impossibilité d'accéder aux locaux,
4. la décision, suite à la délibération de la cellule PUPA Décisionnelle sur le niveau de gravité de l'incident, les activités critiques en cours, etc...,
5. l'activation du PUPA, si la cellule PUPA Décisionnelle l'a décidé. Il s'agit du lancement de toutes les actions de mise en œuvre du (ou des) Plans de Continuité,
6. l'exécution du (ou des) plans de continuité, il s'agit du redémarrage des activités en mode dégradé, pour les activités prioritaires uniquement,
7. la montée en charge des activités et du nombre d'utilisateurs présents sur le site de secours. Les solutions de continuité complémentaires (nomadisme, etc...) se mettent en œuvre.

La responsabilité première en matière de continuité d'activité est établie au niveau du Conseil de Surveillance de la Banque et du Directoire de la Banque. Ce dernier désigne un de ses membres en qualité de responsable de la gestion de la continuité des activités. Au niveau de Edmond de Rothschild (France), le responsable PUPA est le Directeur Central des Risques.

Le CPD (« cellule PUPA décisionnelle ») aura pour responsabilité de déterminer la stratégie générale de l'entité en situation de crise qui sera ensuite décliné par le CPO (« cellule PUPA opérationnelle »).

Un comité de suivi PUPA animé par le responsable PUPA, est en charge de la planification et la coordination des actions à mener en termes de continuité d'activités.

Un calendrier est établi chaque début d'année par ce comité de manière à organiser des tests PSI et PUPA en fonction de scénarios préétablis. En 2022, le site de secours a été redimensionné et reconfiguré d'un point de vue technique. Un exercice a été réalisé le 30/03/2022 afin de s'assurer du caractère opérationnel du site pour 26 collaborateurs qui ont exécuté sur place leurs missions opérationnelles.

Lors de cet exercice, la communication en cas de crise a également été testée via les différents canaux mis en place : numéro de téléphone d'urgence, communication SMS, site Extranet dédié à la crise.

Risque de liquidité

Activité génératrice

Le risque de liquidité est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements du fait du déséquilibre entre les emplois et les ressources et de l'impossibilité de se procurer des fonds dans des conditions financières satisfaisantes.

Dispositif de mesure et de surveillance

La fonction de pilotage de la liquidité s'intègre à la gestion actif-passif se structure de la façon suivante :

- des réunions de travail réunissent périodiquement la Direction Financière et la Direction centrale des risques (DCR) sur des thèmes spécifiques,
- plus formellement, la Direction centrale des risques édite les états d'impasse en taux et en liquidité ainsi que les scénarios de stress à chaque arrêté mensuel. En outre, le portefeuille de titres et les ressources disponibles font également l'objet d'un suivi récurrent. Ces informations sont rapportées et discutées en Comité des Risques,
- ces éléments alimentent enfin la réflexion des Comités ALM qui se réunissent trois à quatre fois par an pour définir les principaux enjeux stratégiques et déterminer les grandes orientations en matière de gestion de la liquidité à moyen et long terme². Ces Comités, animés par la Direction Financière, associent 2 membres du Directoire, le Directeur Financier, les Responsables de la Table d'exécution et de la Trésorerie ainsi que le responsable de la DCR et du Contrôle Financier. Les risques de liquidité et les risques stratégiques sont aussi abordés en Comité Central des Risques tenu mensuellement.

Le processus de pilotage et de surveillance des risques comprend :

- un système de limites (ou d'alertes) et des contrôles calibrés en fonction de la tolérance définie au risque de liquidité,
- un plan d'urgence tenant compte des résultats des tests d'endurance,
- des systèmes informatiques et des collaborateurs qualifiés permettant d'assurer la mesure, la surveillance et la communication en temps approprié des positions de liquidité en regards des limites fixées.

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de garantir la capacité de la Banque et de ses filiales

bancaires consolidées à faire face à leurs engagements en tout temps et de manière continue, notamment lors d'une crise au niveau de l'institution ou de l'ensemble du marché affectant ainsi la capacité de l'établissement à obtenir suffisamment de financement, garanti ou non par des sûretés.

Bilan de l'exercice écoulé

Structurellement excédentaire, le montant de la trésorerie disponible s'élève à 3 844M€ au 31 décembre 2022.

De surcroît, le ratio LCR s'élève à 176,2% au 31 décembre 2022 et demeure nettement supérieur à l'exigence cible minimale fixée à 100%.

Depuis le début de la crise financière, la Banque a multiplié les initiatives pour préserver cet avantage comparatif. Des outils (état quotidien de liquidité opérationnelle) et des décisions (rédaction des engagements interbancaires) avaient été développés et actés dès septembre 2007.

En outre, la DCR a développé un stress scénario en matière de liquidité afin de tester selon une fréquence mensuelle, la robustesse du bilan à un choc conduisant notamment au retrait de l'essentiel des ressources clientèles. Les hypothèses de ce stress scénario sont révisées annuellement et intègrent notamment :

- l'impact de l'environnement externe (dégradation des Bourses de valeur, appréciation brutale du dollar par rapport à l'euro) sur la valorisation des produits dérivés et donc du volume de collatéraux versés,
- la répercussion de rachats massifs sur le montant des découverts accordés aux OPCVM impactant par là-même la trésorerie disponible.

Le trésorier de la Banque doit aussi détenir un montant de liquidité suffisant, auprès de la Banque de France (BDF) et des correspondants bancaires, destiné à répondre à des besoins opérationnels prévisibles et à des sorties imprévues de liquidité.

En outre, Edmond de Rothschild (France) apporte une attention particulière à la diversification de ses sources de financement qui constitue l'un des socles de sa politique de gestion du risque de liquidité. Une politique de liquidité encadre le suivi de la liquidité de la Banque.

Le tableau suivant fournit une indication de la diversité de ses sources de financement au 31 décembre 2022 (hors comptes courants) :

² La gestion de la liquidité à court terme est confiée à la Direction des Marchés de Capitaux qui assure le financement des différentes entités de la Banque et le placement de la trésorerie excédentaire.

En millions d'euros	31/12/2022
Emprunts de trésorerie	2542,7
Comptes à terme	438,8
Certificats de dépôts	176,5
EMTN structurés	531,8

Ratio de liquidité à court terme LCR

Le ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio) est établi selon les règles européennes de l'acte délégué 2015/61. Il s'élève à 176,2% au 31 décembre 2022 au niveau de Edmond de Rothschild (France).

L'information retenue pour communiquer sur ce ratio reprend les normes suisses de publication auxquelles

est soumis la « tête de groupe Edmond de Rothschild (Suisse) » (cf. : circulaire FINMA 2016-01 - tableau 48). Les valeurs affichées correspondent aux moyennes des points mensuels de l'année 2022 (moyenne pondérée des valeurs mensuelles avant et après pondération).

Par ailleurs, un tableau synthétique ci-après reprend les moyennes trimestrielles de l'année 2022.

En milliers d'euros	Moyenne des points trimestriels	
	Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées
Actifs liquides de haute qualité (HQLA)		
1 Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)		2.897.152
Sorties de trésorerie		
2 Dépôts de détail	392.239	37.146
3 Dont dépôts stables	148.291	7.415
4 Dont dépôts moins stables	206.586	28.754
5 Financements non garantis de clients commerciaux ou de gros clients	2.803.725	1.604.254
6 Dont dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts des membres d'un réseau financier auprès de la caisse centrale		
7 Dont dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	2.803.725	1.604.254
8 Dont titres de créances non garantis		
9 Financement de clients commerciaux ou de gros clients garantis et swaps de sûreté		
10 Autres sorties de trésorerie	1.758.278	1.332.525
11 Dont sorties de trésorerie associées à des dérivés et à d'autres transactions	1.263.417	1.263.417
12 Dont sorties de trésorerie associées à des pertes de financements sur titres adossés à des actifs, titre de créance garantis, autres instruments structurés, papiers monétaires adossés à des actifs, sociétés ad hoc, véhicules d'investissements sur titres et autres facilités de financement analogues	13.700	13.700
13 Dont sorties de trésorerie associées à des facilités de crédit et de liquidité confirmées	481.162	55.408
14 Autres engagements de financements contractuels		
15 Autres engagements de financements conditionnels		
16 Somme des sorties de trésorerie		2.973.924
Entrées de trésorerie		
17 Opérations de financements garanties (reverse repos par exemple)		
18 Entrées de trésorerie provenant des expositions pleinement performantes	60.037	52.197
19 Autres entrées de trésorerie	1.278.217	1.278.217
20 Somme des entrées de trésorerie	1.338.250	1.330.411
21 Somme des actifs liquides de haute qualité (HQLA)		2.897.152
22 Somme nette des sorties de trésorerie		1.643.513
23 Ratio de liquidité à court terme LCR (en %)		177,05%

Ci-dessous le détail des moyennes trimestrielles:

En milliers d'euros		T1 2022	T2 2022	T3 2022	T4 2022
24	Somme des actifs liquides de haute qualité (HQLA)	2.556.196	2.753.699	2.884.233	3.394.479
25	Somme nette des sorties de trésorerie	1.602.708	1.595.860	1.630.249	1.745.237
26	Ratio de liquidité à court terme LCR (en %)	159,7%	173,6%	177,5%	197,4%

Ratio de liquidité à long terme NSFR

Le ratio de liquidité NSFR (Net Stable Funding Ratio) est établi selon les règles européennes de l'acte délégué 2019/876. Il s'élève à 185,63% au 31

décembre 2022 au niveau de Edmond de Rothschild (France). Il est exigible depuis le 30 juin 2021 suite à la mise en place de la CRR2.

En milliers d'euros		Valeur non pondérée par échéance résiduelle			Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	
Éléments du financement stable disponible					
1	Éléments et instruments de fonds propres				405.682
2	Fonds propres				405.682
3	Autres instruments de fonds propres				
4	Dépôts de la clientèle de détail		386.048		353.966
5	Dépôts stables				
6	Dépôts moins stables		386.048		353.966
7	Financement de gros:	4.436.130	292.028	540.785	2.370.738
8	Dépôts opérationnels		-	-	-
9	Autres financements de gros	4.436.130	292.028	540.785	2.370.738
10	Engagements interdépendants				
11	Autres engagements:	473.781	0	0	-
12	Engagements dérivés affectant le NSFR				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		473.781		-
14	Financement stable disponible total	5.353.209	299.164	946.567	3.130.386
Éléments du financement stable requis					
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)		294		
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture				
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles				
17	Prêts et titres performants:	1.312.985	126.230	630.690	1.163.010
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.				
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers				
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:				

En milliers d'euros		Valeur non pondérée par échéance résiduelle			Valeur pondérée	
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an		≥ 1an
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit					
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		11.032	11.594	194.420	137.686
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		11.032	11.594	194.420	137.686
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		1.301.952	114.636	436.270	1.025.324
25	Actifs interdépendants					
26	Autres actifs:					
27	Matières premières échangées physiquement					
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP					
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		-	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		119.286	-	-	5.964
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		3.844.454	-	491.637	491.719
32	Éléments de hors bilan		172.840	171.926	167.701	25.623
33	Financement stable requis total		5.449.859	298.156	1.290.027	1.686.317
34	Ratio de financement stable net (%)					185,63%

Risque de conformité, réputationnel et légal

Le dispositif de conformité et du contrôle permanent

Une organisation de la conformité et du contrôle permanent indépendante a été déployée dans les différents métiers du Groupe Edmond de Rothschild (France) afin de veiller en permanence aux risques issus du non-respect du cadre légal relatif aux activités bancaires et financières.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent reporte au Directoire de Edmond de Rothschild (France) et au Responsable Conformité de Edmond de Rothschild (Suisse).

Les missions principales de la Direction de la conformité et du contrôle permanent sont de définir les dispositifs applicables en matière de conformité, de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT), en assurer la mise en œuvre et en contrôler l'application.

Dispositif de conformité

Le dispositif de conformité a pour objectif de conseiller et d'aider la Direction Générale et les collaborateurs à déterminer, gérer et limiter les risques découlant du non-respect des normes en vigueur (risque compliance). A ce titre, la Direction de la conformité et du contrôle permanent a mis en place des procédures spécifiques d'examen du risque non-conformité, en particulier pour :

- l'entrée en relation avec un tiers (client, distributeur, apporteur, intermédiaire de marché). Ces procédures permettent, notamment, le contrôle ex-ante de la documentation relative à la connaissance client (KYC) et la vérification de l'adéquation du service offert,
- le lancement des produits nouveaux ou pour les transformations significatives opérées sur les produits préexistants,
- le contrôle des règles déontologiques applicables aux collaborateurs et au Groupe,
- le contrôle du dispositif de Conformité des filiales et de la succursale,
- la gestion des éventuelles situations de conflits d'intérêts,
- la détection et le signalement des opérations susceptibles de constituer un délit d'initié ou une manipulation de marché,

- la remontée par les collaborateurs de leurs interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements concernant le respect des obligations de conformité,
- le code anti-corruption.

La procédure relative aux conflits d'intérêts permet à tout collaborateur d'informer la conformité de conflit d'intérêt constaté. S'agissant de la détection et le signalement des opérations susceptibles de constituer un délit d'initié ou une manipulation de marché, la Direction de la conformité et du contrôle permanent s'est dotée d'outils automatisés permettant de renforcer ses analyses et ses contrôles. La procédure relative à la faculté d'alerte des collaborateurs permet à tout collaborateur de faire part d'interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements au responsable de la conformité de l'entité ou de la ligne métier à laquelle ils appartiennent. Lorsque le dysfonctionnement est avéré, la Direction de la conformité examine la suite à donner pour proposition au Directoire. Le dispositif de recueil d'alertes qui a été adapté en 2018 aux nouvelles dispositions prévues par la loi « Sapin 2 » est en cours de mise à jour.

Par ailleurs, en tant qu'institution financière, Edmond de Rothschild (France) procède aux déclarations réglementaires en matière fiscale auprès de la DGFIPP dans le cadre des accords intergouvernementaux FATCA, EAI et de la Directive européenne (UE) 2018/822 (« DAC6 ») relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations sur les dispositifs transfrontières. La documentation recueillie lors de l'ouverture des comptes incorpore les éléments nécessaires à la détermination du statut du client et aux déclarations. Les changements de circonstance sont suivis lors de la mise à jour des informations client ou lors de la détection d'un indicé d'américanité ou de changement de résidence fiscale.

Ce dispositif est complété par une formation des collaborateurs et s'ajoute à celui de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme qui prend en compte la fraude fiscale dans ses critères de surveillance des opérations et déclarations de soupçon.

Ce dispositif comprend également la formation des collaborateurs sur la lutte contre les abus de marché et la lutte anti corruption.

La communication des résultats des contrôles en matière de conformité s'effectue dans le cadre de la rédaction de rapports présentés trimestriellement au

Directoire, au Comité d'Audit et au Conseil de Surveillance. Un rapport trimestriel et un rapport annuel sont également envoyés à Edmond de Rothschild (Suisse) dans le cadre de la filière Compliance..

Dispositif et de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB/FT)

La mise en place du dispositif LCB/FT incombe à la Direction de la conformité et du contrôle permanent. Les correspondants TRACFIN sont situés au sein de la Direction de la conformité et du contrôle permanent et dans chacune des sociétés du Groupe. Ils sont chargés, le cas échéant, de procéder aux déclarations de soupçon.

Ce dispositif comprend notamment :

- la rédaction de procédures internes,
- la sensibilisation et la formation des collaborateurs sur ces problématiques,
- la mise en place et le suivi d'outils permettant de détecter des opérations suspectes, les personnes ou entités faisant l'objet d'une mesure de gel des avoirs,
- les contrôles des obligations de vigilance vis-à-vis des filiales et succursales implantées à l'étranger,
- la revue régulière du dispositif.

Le contrôle interne de chacune des sociétés du Groupe intègre des contrôles en matière de LCB/FT dans son plan de contrôle annuel. L'état d'avancement du plan de contrôle et le résultat de ces contrôles sont communiqués à la Direction de la conformité et du contrôle permanent.

Dispositif de lutte contre la corruption (LAC)

La responsabilité de la mise en place d'un dispositif de lutte contre la corruption incombe également à la Conformité.

Le référent du dispositif anti-corruption pour EdR (France) est M. Renzo Evangelista, président du Directoire.

- Le dispositif anti-corruption mis en place inclus :
- la rédaction de procédures internes (avec notamment code de conduite anti-corruption, la procédure relative à la faculté d'alerte)
- la sensibilisation et la formation des collaborateurs sur ces problématiques,
- la revue des clauses lutte anti-corruption
- l'actualisation et la revue des cartographies des risques de corruption pour chaque entité

- des contrôles internes visant au bon suivi des dispositifs en place
- la revue régulière du dispositif et des indicateurs de risques de corruption.

L'intégration de ces règles dans les missions de chacun constitue un moyen efficace pour se protéger contre le risque de sanctions judiciaires, de sanctions administratives, des pertes financières et le risque d'image, qui sont préjudiciables à l'entreprise et à ses collaborateurs.

Dispositif de contrôle interne

Le pilotage de ce dispositif consiste à effectuer un suivi transversal des missions de contrôle interne des différentes entités de Edmond de Rothschild (France) à travers l'animation d'un réseau de contrôleurs internes. Ces missions sont conduites selon une méthodologie standardisée via notamment un outil Groupe.

La mise en œuvre des contrôles visant à maîtriser les risques opérationnels s'effectue en deux étapes. La première étape consiste à identifier, sur la base de la cartographie des risques, les procédures du Groupe qui présentent les risques les plus élevés, ainsi que les contrôles de 1^{er} niveau qui leur sont associés.

La seconde étape consiste à élaborer, sur cette base, les plans de contrôle annuels visant à assurer la couverture adéquate des risques et des contrôles de 1^{er} niveau identifiés.

Les contrôles réalisés par les contrôleurs internes font l'objet de comptes-rendus avec, le cas échéant, émission de recommandations à mettre en œuvre par les opérationnels.

Enfin, le suivi du taux d'avancement des plans de contrôles ainsi que les résultats de ces contrôles sont transmis trimestriellement au Directoire et au Comité des Risques. Les résultats des contrôles sont par ailleurs, pris en compte lors de la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels.

Annexes

Composition des fonds propres réglementaires

Ce tableau reprend la composition des fonds propres réglementaires selon les exigences requises dans le règlement européen 2021/637 applicable à partir du 28 juin 2021.

En milliers d'euros		31/12/2022
Fonds propres de base de catégorie 1: instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	181.320
2	Bénéfices non distribués	204.487
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	-
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidé)	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	385.807
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-60.614
9	Sans objet	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
20	Sans objet	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	

En milliers d'euros		31/12/2022
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	
23	dont: détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement	
24	Sans objet	
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	
26	Sans objet	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	
27a	Autres ajustements réglementaires	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-60.614
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	325.193
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments		
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-
35	dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires		
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
41	Sans objet	-
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	

En milliers d'euros		31/12/2022
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	325.193
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments et provisions		
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	19.875
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	
49	dont: instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	
50	Ajustements pour risque de crédit	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires		
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
54a	Sans objet	-
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-
56	Sans objet	-
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	19.875
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	345.068
60	Total actifs pondérés	1.807.994
Ratios de fonds propres et coussins		
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	21,30%
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	21,30%

En milliers d'euros		31/12/2022
63	Total fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	22,60%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	107.170
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	38.166
66	dont: exigence de coussin contracyclique	305
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	
EU-67b	dont: exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	67,0%
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	
74	Sans objet	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38,	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2		
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)		
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	

Principales caractéristiques des instruments de fonds propres

Cette maquette reprend les caractéristiques des instruments de fonds propres conformément au règlement 2021/637 applicable à partir du 28 juin 2021.

Prin		
1	Émetteur	EdR France
2	Identifiant	FR0010484410
3	Droit régissant l'instrument	Français
Traitement réglementaire		
4	Règles transitoires CRR	Maintien du TSS en AT2 selon l'article 485 de la CRR
5	Règles CRR après transition	Reclassement du TSS en Tier 2
6	Éligible au niveau individuel/(sous-)consolidé/individuel et (sous-)consolidé	Éligible au niveau sous-consolidé EdR France
7	Type d'instrument	Titre de dette subordonné
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires	19,875M€ en T2
9	Valeur nominale de l'instrument	50M€
10	Classification comptable	Dettes subordonnées
11	Date d'émission initiale	Juin 2007
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel
13	Échéance initiale	Pas d'échéance
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	OUI
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	Remboursement partiel de 29M€ en août 2013 Call option en juin 2017 non exercé, prix de rachat 100% plus coupon annuel de 6,36%
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	Trimestriellement post juin 2017
Coupons/dividendes		
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	Taux fixe jusqu'en 2017 puis flottant au-delà
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	coupon fixe de 6,364% jusqu'au 15/06/2017 puis
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes	NON
20a	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de calendrier)	OBLIGATOIRE
20b	Pleine discrétion, discrétion partielle ou obligatoire (en termes de montant)	OBLIGATOIRE
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au	OUI
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non-cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible
30 Caractéristiques en matière de réduction du capital		
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	Réduction du capital en août 2013 suite à des contacts avec un des porteurs
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	Réduction partielle de 29M€ en août 2013
33	Si réduction du capital, permanente ou provisoire	Réduction permanente de 29M€ depuis août 2013
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	Instrument remboursable après le désintéressement des autres créanciers à l'exclusion des titulaires de
36	Existence de caractéristiques non conformes	NON

Coussin contracyclique

Le calcul et le montant du coussin de fonds propres contracyclique de Edmond de Rothschild (France) sont présentés dans les tableaux suivants conformément aux

instructions du règlement d'exécution (UE) 2021/637 de la commission du 15 mars 2021 applicable à partir du 28 juin 2021.

Coussin de fonds propres contracyclique de Edmond de Rothschild (France)

		31/12/2022
En milliers d'euros		Montant
10	Montant total d'exposition au risque pondérée	1.526.643
20	Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0,021%
30	Exigences de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	315

Au 31 décembre 2022, le coussin de fonds propres contracyclique de Edmond de Rothschild (France) est de 0,021%.

Le coussin de fonds propres contracyclique est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contracyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes de Edmond de Rothschild (France).

La pondération appliquée au taux de coussin contracyclique de chaque pays correspond à la fraction, dans le total des exigences de fonds propres, des exigences de fonds propres correspondant aux expositions de crédit dans le territoire en question.

Dans le contexte de la crise sanitaire, de nombreux pays ont réduit le taux de coussin contracyclique applicable sur les expositions de crédit pertinentes localisées dans leur territoire.

Au 31 décembre 2022, le taux de coussin de fonds propres contracyclique de Edmond de Rothschild (France) de 0,021% s'explique par les taux applicables au Luxembourg (0,5%), au Royaume Uni (1%), en Suède (1%) et en Norvège (2%),

Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de fonds propres contractuels

	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation		Expositions de titrisation		Exigences de fonds propres				Pondération des exigences en fonds propres	Taux de coussin de fonds propres contractuels
	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Somme des expositions longues et courtes du portefeuille de négociation	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Valeur exposée au risque pour l'approche standard	Valeur exposée au risque pour l'approche NI	Dont : expositions générales de crédit	Dont : expositions du portefeuille de négociation	Dont : expositions de titrisation	Total		
En milliers d'euros	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100	110	120
10 Ventilation par pays												
Europe	5.913.275	-	-	-	-	-	75.152	-	-	75.152	0,99	
dont France	4.950.603	-	-	-	-	-	60.538	-	-	60.538	0,80	0,00%
dont Italie	37.600	-	-	-	-	-	1.279	-	-	1.279	0,02	0,00%
dont Luxembourg	40.119	-	-	-	-	-	3.023	-	-	3.023	0,04	0,50%
dont Monaco	1.271	-	-	-	-	-	28	-	-	28	0,00	0,00%
dont Belgique	7.040	-	-	-	-	-	95	-	-	95	0,00	0,00%
dont Suisse	522.581	-	-	-	-	-	9.238	-	-	9.238	0,12	0,00%
dont Portugal	9.296	-	-	-	-	-	427	-	-	427	0,01	0,00%
dont Royaume-Uni	110.144	-	-	-	-	-	421	-	-	421	0,01	1,00%
dont Allemagne	2.673	-	-	-	-	-	55	-	-	55	0,00	0,00%
dont Pays-Bas	380	-	-	-	-	-	6	-	-	6	0,00	0,00%
dont Suede	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	1,00%
dont Norvège	18	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00	2,00%
Amérique du Nord	3.530	-	-	-	-	-	216	-	-	216	0,00	
Asie Pacifique	1.068	-	-	-	-	-	36	-	-	36	0,00	
dont Chine	77	-	-	-	-	-	2	-	-	2	0,00	0,00%
dont Singapour	803	-	-	-	-	-	31	-	-	31	0,00	0,00%
Reste du monde	9.690	-	-	-	-	-	378	-	-	378	0,00	
dont Israël	4.511	-	-	-	-	-	159	-	-	159	0,00	0,00%
20 Total	5.927.563	-	-	-	-	-	75.782	-	-	75.782	1,00	0,021%

Ratio de levier – déclaration commune

En milliers d'euros		31/12/2022
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	6.541.388
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la reconnaissance du transfert de risque)	
4	(Ajustement pour exemption temporaire des expositions sur la banque centrale (le cas échéant))	
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) no 575/2013)	-
6	Ajustement pour achats et ventes habituels d'actifs financiers soumis à la comptabilisation à la date de transaction	
7	Ajustement pour opérations de cash pooling éligibles	
8	Ajustements pour instruments financiers dérivés	132.946
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT)	-
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	263.161
11	(Ajustement pour ajustements de valorisation prudente et provisions spécifiques et générales qui ont réduit le capital Tier 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour les expositions exclues de la mesure de l'exposition totale du ratio de levier conformément à l'article 429 bis, paragraphe 1, point c) du CRR)	-
EU-11b	(Ajustement pour les expositions exclues de la mesure de l'exposition totale du ratio de levier conformément à l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	-804
13	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	6.936.691
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	6.537.040
2	Majoration des sûretés sur dérivés fournies lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan conformément au référentiel comptable applicable	61.960
3	(Dédutions des actifs à recevoir pour la marge de variation de trésorerie fournie dans les transactions sur dérivés)	
4	(Ajustement pour titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres comptabilisés à l'actif)	
5	(Ajustements pour risque de crédit général apportés aux éléments du bilan)	
6	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-60.614
7	Total des expositions au bilan (dérivés et SFT exclus)	6.538.386

Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	86.531
EU-8a	Dérogation pour les dérivés : contribution aux coûts de remplacement dans le cadre de l'approche standard simplifiée	
9	Majorations pour exposition future potentielle associée aux transactions sur dérivés SA-CCR	48.613
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	
EU-10b	Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients (méthode de l'exposition initiale)	
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	
13	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	135.144
Expositions sur SFT		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	-
Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	517.916
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-254.755
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	
22	Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 19 et 21)	263.161

Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) no 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement - Investissements publics)	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement - Prêts incitatifs)	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	Fonds propres de catégorie 1	325.193
24	Mesure de l'exposition totale	6.936.691
Ratio de Levier		
25	Ratio de levier (%)	4,69%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	4,69%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	4,69%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%

Organigramme des niveaux de contrôle

